

INDEX

La référence est au paragraphe.

– A –

Abandon d'intention

*Voir Défense d'abandon
d'intention*

Absolution conditionnelle ou inconditionnelle

Conditions, 1395

Confiance dans le système judi-
ciaire, 1397

Discrétion du juge, 1397

Droit d'appel direct, 1365, 1395-
1397, 1405

Gravité de l'infraction, 1397

Intérêt public, 1395

Intérêt véritable de l'appelant,
1395, 1396

Jugement écrit postérieur à la
décision orale

– Modification de la peine,
123

Requête en autorisation d'appel,
1405

Abus de confiance

Verdict incompatible, 48

Abus de procédure, 1239-1262

Analyse, 1239

Arrêt des procédures, 1655

Catégorie principale ou rési-
duelle, 1239, 1242, 1246, 1256,
1260, 1261

Comportement de l'État, 1241,
1242, 1245

Décisions de la Cour suprême,
1239-1252

Destruction d'un élément de
preuve, 1269

Droits protégés par la *Charte*,
1237, 1239, 1246

Équité du procès, 1239, 1241,
1242, 1246

Fardeau de preuve, 1240, 1245

Intégrité du système judiciaire,
1241, 1242, 1247

Intérêt pour agir, 1247, 1248

Lien de causalité, 1247

Notion, 1240, 1244

Pouvoir discrétionnaire du juge
du procès, 1240

– Présomption de bonne foi,
1244

Préjudice, 1239

Provocation policière, 1249-1252

Réparation, 1242, 1243

Voir aussi **Arrêt des procédures, Policier, Requête en arrêt des procédures pour abus de procédure**

Accident

Acte involontaire, 243

Défense

– Directives au jury, 234

Question du jury, 243

Accusé

Crédibilité, 97, 100

État d'esprit, 22, 218

Représentation, 325, 406, 1024

Verdict déraisonnable, 22

Accusé déclaré coupable

Appel de plein droit, 11

Motifs de sa condamnation, 83, 95, 146

Accusé non représenté

Voir **Devoir d'assistance à l'accusé non représenté**

Acquittement

Appel accueilli, 1612-1621

Appel de plein droit, 11, 1310-1349

Déraisonnable, 125

Et arrêt des procédures, 1654

Motivation de la décision, 125-132

Nouveau procès, 126

Voir aussi **Verdict d'acquittement**

Acte causant la mort

Directives au jury, 181, 182

Acte d'accusation

Annulation, 1220-1234, 1704

– Causes, 1221

– Décisions de la Cour d'appel, 1229-1234

– Décisions de la Cour suprême, 1221-1228

– Par la Cour d'appel elle-même, 1234

– Remède, 1222

Caractère adéquat, 1223, 1224

Définition, 1220

Disposition invalidée, 1227

Divulgateion de la preuve, 1233

Fonction, 1226

Modification, 1063-1076, 1229

– Droit non reconnu, 1076

– Droit reconnu, 1064-1075

Pouvoir de la Cour supérieure, 1220

Rédaction, 1221

Refus d'une cour supérieure d'exercer sa compétence, 1235

Teneur requise, 1225

Transaction unique, 1231, 1232

Validité, 1232

Vice de forme, 1221

Voir aussi **Amendement, Arrêt des procédures, Chef d'accusation**

Acte de procédure

Notification, 5

Signification, 5

-
- Acte posé pour le bien public,**
1054-1057
Effet de l'acte, 1057
Fardeau de preuve, 1057
- Activité sexuelle**
Avec une mineure, 1058, 1059
Consentement, 1052, 1053
Directives au jury, 160
Voir aussi Rapport sexuel
- Administration de la justice**
Appel des jugements de la Cour
supérieure en appel, 1514,
1524-1527
Erreur, 1566
Pouvoirs de disposition de l'ap-
pel, 1566
Recommandation conjointe
(peine), 1381
- Admission**
Factuelle, 249
Qualification, 79
Validité, 1486
- ADN**
Prélèvement d'échantillons cor-
porels
– Résidus sur la poignée de
porte d'un véhicule, 434
– Sur une tasse de café, 431-
433
Preuve circonstancielle, 29, 31,
33
Preuve disculpatoire, 118
Verdict déraisonnable, 29, 31, 33
- Adolescent**
Confession, 533, 534, 602
Fugues, 787, 788
Niveau de compréhension, 534,
535
Ordonnance de prélèvement
génétique, 1081, 1088
Renonciation aux droits, 535
- Adresse IP**
Ordonnance de communication,
915-917
Renseignements sur l'abonné,
889, 890
Respect de la vie privée, 895-897
- Affirmation implicite**
Exception au oui-dire, 628, 629
- Agent de détention**
Agression sur un détenu, 1273
- Agent de probation**
Documents
– Communication de la
preuve, 287
- Agent des services
frontaliers**
Interrogatoire, 563, 564
- Agent d'infiltration**
Déclaration d'un coaccusé
– Exception au oui-dire, 654
Obtention d'ADN, 431
Se présentant à la résidence, 429
- Agent double**
Déclaration de l'accusé, 528, 556

- Agent en civil**
Déclaration obtenue dans des cellules de prison, 552
- Agent provocateur**
Privilège relatif au litige, 860
- Agression armée**
Peine, 1375
- Agression sexuelle**
Arrêt des procédures, 1653
Consentement, 100, 102, 1590
Date de l'infraction, 1067
Déclaration antérieure, 670
Déclaration de culpabilité antérieure, 391
Déclaration de la victime retenue à titre de *res gestae*, 612
Directives au jury, 160, 168, 229
Droit à une défense pleine et entière, 330
Écouvillonnage du pénis, 509
Emploi du condom (connaissance d'office), 782
Fausse mémoire, 757, 758
Interventions du juge, 1028
Nouveau procès, 1639
Obtention d'ADN, 431
Plaidoirie fautive, 229
Preuve de faits similaires, 802, 805, 811, 812, 816, 817, 825
Preuve de propension, 700
Stéréotype, 1332
Substitution de verdicts, 1644
Sursis d'exécution de la peine, 1687
- Témoignage de la plaignante, 118
Verdicts incompatibles, 49, 1341, 1653
- Ajournement**
Motivation de la décision
– Ajouts de motifs, 124
Requête, 324-335
Voir aussi Requête en ajournement
- Alcootest**
Registre d'entretien (communication), 282, 283, 1265
- Amendement**, 336-346, 356
Dénonciation défaillante, 1075
Modification de la date ou de la période inscrite au(x) chef(s) d'accusation, 342-346, 356, 1064-1066, 1070
– Absence de préjudice, 344, 345, 1068
– Élément crucial pour la défense, 342, 1067
– Élément superfétatoire, 343, 1067
– Multiplicité d'actions, 345, 346
- Nouvelle transaction criminelle, 1231
Pouvoir du juge du procès, 336, 1074, 1076
Question de droit, 336
Substitution d'une nouvelle infraction, 336-341, 356, 1068, 1071
– Absence d'objection, 340

- Accusation différente de l'accusation initiale, 338
 - Mode de commission de l'infraction, 356
 - Objectifs, 337
 - Précision découlant de la preuve, 339
- Amplification**, 454, 833
- Antécédent judiciaire**
- Directives au jury
- Témoin ayant des antécédents judiciaires, 206
- Jugement sur la peine, 143
- Apparence de droit**
- Voir Défense d'apparence de droit*
- Appel**
- Accusé non représenté, 1706
- Choix du moyen procédural, 1695, 1696
- Comportement du juge, 1702
- Décision sur la peine, 1698
- Décisions rendues en cours de procès, 1700
- Directives au jury, 1699
- Fondé sur la motivation des décisions, 1698
- Mise en liberté, 1708
- Motifs, 1696, 1697
- Ordre d'audition, 1557
- Pouvoirs de disposition de la Cour, 1566-1694
- Recours extraordinaire, 1703
- Rejet par les dispositions réparatrices, 1568-1611
- Requêtes, 1697, 1709, 1710
- Requêtes préliminaires, 1707
- Types d'erreurs, 1704, 1705
- Types distinctifs de preuve, 1701
- Appel à la Cour suprême du Canada**, 10, 1551
- Intérêt suffisant, 10
- Sur permission, 10
- Appel de décision interlocutoire**, 10
- Appel immédiat aux tiers, 10
- Appel de plein droit**
- Moyens d'appel relevant du droit seulement, 16-1350
- Pure question de droit, 11
- Simple question de droit, 11-15
- Appel des jugements de la Cour supérieure en appel**, 1512-1535
- Circonstances particulières du dossier, 1514, 1515
- Conditions alternatives, 1514-1516
- Erreur de droit causant une injustice, 1515
- Erreur de droit manifestement commise, 1515, 1531-1534
- Exigence de questions de droit seulement, 1518-1523
- Fardeau de preuve, 1515, 1516
- Importance suffisante de la question de droit, 1514, 1528, 1529

- Injustice démontrée par des moyens d'appel solides, compte tenu de la gravité de la condamnation et de la peine, 1530
- Intérêt pour l'administration de la justice, 1514, 1524-1527
- Motifs suffisants, 1514
- Parcimonie, 1513
- Questions de droit avérées, 1519-1521
- Compétence de la Cour, 1519
 - Délai déraisonnable, 1519
 - Norme de révision (application), 1520
 - Pouvoir d'intervention de la Cour, 1519
- Questions non qualifiées de questions de droit, 1522, 1523
- Appel direct contre un jugement ou verdict d'acquiescement ou un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux**, 1310-1349
- Appel direct pour certaines mesures punitives**, 1079-1161
- Appel fondé sur les erreurs judiciaires**, 1419-1508, 1510, 1511
- Assistance inadéquate de l'avocat, 1442-1470
- Devoir d'assistance à l'accusé non représenté, 1494-1509
- Erreur judiciaire, 1419
- Fardeau de preuve associé à la requête, 1426
- Interprétation erronée de la preuve, 21, 1421, 1427-1441
- Invalidité du plaidoyer de culpabilité, 1471-1493
- Voir aussi* **Erreur judiciaire**
- Appel incident**
- Verdict incompatible, 50
- Appel interlocutoire**
- Voir* **Appel de décision interlocutoire**
- Appel non prévu par le Code criminel**, 9
- Appel par avis d'appel**
- Voir* **Avis d'appel**
- Appel par requête en autorisation d'appel**
- Voir* **Requête en autorisation d'appel**
- Appel relatif aux recours extraordinaires**, 1163-1217
- Voir aussi* **Certiorari, Habeas corpus, Mandamus, Prohibition**
- Appel 9-1-1**
- Perquisition sans mandat
- Urgence d'entrer, 436-442
- Res gestae*, 614
- Arme**
- Possession interdite, 1394
- Prélèvement d'ADN, 29, 33

- Sursis de la peine d'emprisonnement, 1681
- Utilisation, 1368
- Verdict déraisonnable, 29, 33
- Arme à feu**
- Fouille accessoire à une détention, 474, 477
- Substitution d'une nouvelle infraction, 336
- Arme à feu à autorisation restreinte**
- Peine, 1377
- Arme prohibée**
- Sursis de la peine d'emprisonnement, 1679
- Arrestation**
- Assistance d'un avocat, 502
- Dans un domicile, 504, 523
- Contrôle physique, 505
- Erreur sur l'identité de la personne, 499
- Fouille accessoire, 479, 495-508, 522
- Objectif valable d'application de la loi, 504
 - Outil des policiers, 509
- Légalité, 491, 511
- Normes applicables, 495, 496
 - Personne raisonnable, 496
- Marquée de gestes illégaux, 497, 498
- Marquée d'erreurs, 499, 500
- Sans mandat, 495, 506
- Question de droit, 496
- Vérification au C.R.P.Q., 500
- Voir aussi* **Détention, Fouille**
- Arrestation « de facto »**, 501, 502
- Arrêt R. c. W. (D.)**, 52-80
- Arrêt des procédures**, 1704
- Abus de procédure, 311-323, 1241
- Accueilli, 1658, 1659
- Appel de la peine, 1669, 1670
- But du recours, 1237
- Conditions, 1655, 1657
- Continuation du procès, 1273, 1274
- Décisions de la Cour d'appel, 1253-1262
- Arrêts confirmés, 1253, 1254
 - Arrêts refusés ou invalidés, 1255-1262
- Décisions de la Cour suprême, 1275-1290, 1651-1654
- Décisions des cours d'appels, 1655-1659
- Délai déraisonnable, 1275
- Divulgaration incomplète ou tardive de la preuve, 1263-1266
- Droit d'appel direct, 1236-1309
- Droits protégés par la *Charte*, 1237, 1655
- Violations de l'article 7, 1263-1274

- Violations du paragraphe 11b), 1275-1305
- En common law, 1237
- Erreurs du juge, 1255-1259, 1645
- Norme d'intervention, 1253, 1254
- Ordonnance, 1650-1660
- Perte d'un élément de preuve, 1267-1272
- Pouvoir des cours d'appel, 1650
- Pouvoir discrétionnaire du juge du procès, 1237, 1262, 1268
 - Norme de contrôle, 1238
- Rejeté, 1655-1657
- Tribunal de première instance, 1236
- Assistance à l'accusé non représenté**, 1494-1509, 1705
- Caractère raisonnable, 1496
- Conseils, 1496, 1498
- Degré d'assistance requis, 1499, 1500
- Devoir du juge du procès, 1494
- Équité du procès, 1494
- Erreur judiciaire, 1494
- Étendue du devoir d'assistance, 1496-1498
- Fardeau de preuve, 1495
- Moyen d'appel rejeté, 1506, 1507
- Moyen d'appel retenu, 1505
- Préjudice, 1501-1504
- Présence temporaire d'un avocat, 1500
- Questions de l'accusé à un témoin, 1497
- Assistance d'un avocat**
- Adolescent, 534
- Arrestation, 502
- Déclaration de l'accusé, 524, 566-600, 604
- Détention, 476, 478, 492
- Droit fondamental, 1448
- Voir aussi Avocat – assistance inadéquate*
- Attouchement sexuel**
- Âge de la victime, 1368
- Audience de type *Garofoli***, 291
- Autochtones**
- Agression sexuelle
 - Directives au jury, 160
- Délinquant dangereux, 1148, 1149
- Détention, 486
- Détermination de la peine, 1389
- Lieu du procès, 1176, 1177
- Peine – appel, 1392, 1407
- Plaidoyer de culpabilité, 1478, 1489
- Auto-incrimination**
- Confession, 530, 554, 555, 603
- Principe non applicable à la frontière, 563, 564
- Violation du principe, 564
- Autorisation d'appeler**
- Voir Requête en autorisation d'appel*

- Autorisation de présenter une contre-preuve**, 347-354, 356
- Admissibilité, 347
- Faits collatéraux, 349, 350
- Faits nouveaux et imprévisibles révélés par la défense, 348
- Pouvoir discrétionnaire du juge, 351
- Preuve d'expert, 351
- Question essentielle, 348, 352, 353
- Rappel d'un témoin de la défense, 354
- Autrefois convict**
Voir Défense d'autrefois convict et de la chose jugée
- Aveu**
- Dans un message texte, 910
- Et confession, 536
- Et preuve de propension, 693
- Exception au oui-dire, 638, 639
- Judiciaire, 547, 602
- Non volontaire, 525
- Opération Mr Big, 537, 547, 602
- Volontaire, 525
- Voir-dire, 368, 528
- Voir aussi Confession*
- Aveuglement volontaire**
- Pornographie juvénile, 1338
- Avis au procureur général**
- Renvoi, 5
- Avis d'appel**, 12, 1079, 1652, 1695, 1696
- Erreur visée par le pourvoi, 1353
- Avocat**
- Choix, 100
- Privilège relatif au litige
- Accès à l'audience à huis clos, 858, 859
- Rappel à l'ordre, 1024
- Représentation de l'accusé
- Conflit d'intérêts, 1180
- Et requête en ajournement, 325, 328-330, 332, 335
- Secret professionnel, 830
- Zone de confidentialité, 854
- Voir aussi Assistance d'un avocat, Secret professionnel*
- Avocat – assistance inadéquate**
- Autorisation implicite de prendre des décisions d'ordre tactique, 1445, 1455, 1460, 1465
- Choix des témoins, 1445
- Choix du mode de procès, 1444, 1445, 1456, 1457, 1462, 1468
- Contre-interrogatoire, 1458, 1463
- Décisions de la Cour d'appel, 1445-1451, 1455-1464
- Décisions des autres cours d'appel, 1452-1454, 1465, 1466
- Erreurs judiciaires engendrées, 1442, 1443, 1449, 1450, 1454
- Évaluation du travail de l'avocat, 1442, 1445, 1446, 1458, 1459, 1467

Fardeau de preuve, 1442, 1443, 1445, 1451, 1453, 1454, 1464

– Prépondérance de la preuve, 1447, 1449, 1452

Incompétence de l'avocat, 1442

– Qualification, 1452

– Radiation de l'avocat, 1469

Invalidité du plaidoyer de culpabilité, 1477, 1488

Issue du procès, 1442, 1448

Moyen d'appel accueilli, 1467-1469

Moyen d'appel rejeté, 1455-1466

Nouvelle preuve, 1460, 1461, 1463, 1467, 1468

Préjudice, 1442, 1444, 1452, 1466

– Évaluation, 1447

– Lien de causalité avec l'incompétence, 1445

Regard rétrospectif, 1442, 1447

Requête en autorisation d'appel, 1442-1470

Requête en procès séparés, 278

Avortement du procès

Condition, 253, 255, 258

Éléments de preuve admis, 418

Remède de dernier recours, 228

– B –

Bertillonnage

Infraction hybride, 1185

Bien public

Notion, 1057

Blessure infligée par la plaignante

Hypothèse fantaisiste, 31

Verdict déraisonnable, 31

– C –

Cannabis

Motivation de la décision, 120

Capture d'écran, 909, 910

Causalité

Voir Lien de causalité

Certiorari, 10

Application du *stare decisis*, 1185, 1186

Arrêt des procédures, 1176

Citation à procès sur des chefs d'accusation moindres, 1181

Compétence du juge coordonnateur, 1176

Contestation, 1169

Contestation d'une déclaration de culpabilité, 1182

Décisions ayant accueilli l'appel, 1185-1193

Décisions ayant rejeté l'appel, 1176-1184

Décisions de la Cour suprême, 1172-1175

Droit d'appel direct, 1163, 1172-1193

Effet de l'ordonnance, 1172

Efficacité d'une peine, 1183

Enquête préliminaire, 1181, 1182, 1187, 1192

- Erreur de compétence, 1172, 1173, 1177, 1178, 1181, 1182, 1187, 1191
- Erreur juridictionnelle, 1174
- Inhabileté de l'avocat, 1180
- Langue du procès, 1174, 1175
- Lieu du procès, 1176, 1177
- Pouvoir discrétionnaire, 1175, 1178, 1179
- Révision de la décision de la Cour supérieure, 1192
- Solution de rechange, 1188
- Utilisation, 1189
- Changement de venue**, 263-265
- Voir aussi Requête en changement de venue*
- Charte canadienne des droits et libertés**
- Abus de procédure, 1237, 1239
- Appel de décision interlocutoire, 10
- Appelant-accusé exclu du procès, 1604
- Arrestation, 497, 499, 502
- Arrêt des procédures, 1237, 1263
- Assistance effective d'un avocat, 1448
- Chef d'accusation, 1233
- Communication de la preuve, 290
- Communications privilégiées, 838
- Conversation électronique, 893
- Déclaration extrajudiciaire, 524
- Délai déraisonnable, 1275
- Détention, 474, 476, 478
- Détention pour fins d'enquête, 489, 491
- Disposition réparatrice, 1595
- Divulgateion de la preuve, 1263
- Droit de garder le silence, 524, 552-565, 603
- Droits linguistiques, 293-309
- Erreur de droit, 1569
- Et droit d'appel, 9
- Exclusion de la preuve, 419-421
- Expectative raisonnable de vie privée, 423, 521
- Habeas corpus*, 1203, 1208, 1213
- Mandat de perquisition, 462-464, 469
- Opération d'infiltration, 842
- Peine – appel
- Validité constitutionnelle de peines fixées par la loi, 1385-1388
- Perquisition sans mandat
- Expectative de vie privée raisonnable, 423, 432
 - Urgence de la situation, 444
- Chef d'accusation**
- Abandon des accusations plus graves
- Entente sur le plaidoyer de culpabilité, 1384
- Ajout
- Délai déraisonnable, 1296
- Annulation, 1222
- Certiorari*, 1181
- Invalidité, 1232
- Modification, 1063-1076

- Absence de préjudice, 1073
- Dates, 1066, 1067, 1070
- Nouvelle accusation, 1068
- Substitution d’une infraction, 1071
- Nouveau procès, 1622
- Particularisé par le ministère public, 102
- Suffisance, 1233
- Voir aussi* **Acte d’accusation, Amendement**
- Chefs d’accusation multiples**
- Amendement, 345, 346
- Directives au jury, 413
- Motivation de la décision, 104
- Verdict incompatible, 48, 49
- Chose jugée**
- Voir* **Défense d’autrefois convict et de la chose jugée**
- Chose obscène**
- Infraction, 1056
- Choses nécessaires à la vie (ne pas fournir)**
- Directives au jury, 179
- Citation à procès**
- Certiorari*, 1181
- Coaccusé(e)**
- Déclaration, 532, 564
 - Assistance d’un avocat, 584
 - Exception au oui-dire, 630-632, 654
- Déclaration antérieure incompatible, 835
- Requête en procès séparés, 275-280
- Verdict contradictoire, 66
- Verdict incompatible, 49
- Cocaïne (importation)**
- Directives au jury, 239
- Coconspirateur**
- Exception au oui-dire, 640, 651
 - Déclaration disculpatoire, 654
- Code criminel (C.cr.)**
- Appel de décision interlocutoire, 10
- Appel de plein droit, 11
- Appel non prévu, 9
- Cadre législatif, 3
- Existence du droit d’appel, 12
- Questions de droit, 1042-1078
- Régime de droit substantiel, 3, 4
- Code de procédure civile**
- Cadre législatif, 5, 6
- Renvoi, 5
- Collusion**
- Voir* **Preuve de faits similaires**
- Communication de la preuve, 281-292**
- Certiorari*, 1191
- Délai déraisonnable, 1279, 1292
- Équité du procès, 311
- Incomplète ou tardive, 1263-1266

- Suffisance des chefs d'accusation, 1233
- Validité du plaidoyer de culpabilité, 1471
- Voir aussi* **Requête en communication de la preuve**
- Communication du dossier**
Voir **Dossier**
- Communication électronique**
Écrit, 1059
Voir aussi **Conversation électronique, Message texte**
- Communication privée**
Dispositif caché dans un véhicule, 427
- Communication privilégiée**, 829-884
Voir aussi **Secret professionnel**
- Communication religieuse**, 830
- Complice**
Conversations
– Communication de la preuve, 285
Déclaration, 637, 685
– À des tiers, 652-655
Document électronique, 911
Participation requise, 248
Procès par voie sommaire, 1539
Témoignage
– Directives au jury, 204, 207
- Complicité**
Défense d'abandon d'intention, 930, 931
- Complot**
Acte d'accusation
– Modification, 1229, 1230
Chef d'accusation, 1068
Défense
– Directives au jury, 235
Défense de contrainte, 967
Exception au oui-dire, 640, 651
Tentative de commettre, 1043
Verdict incompatible, 48
- Complot de trafic de drogue**
Acte d'accusation, 1224
Libération conditionnelle, 1114
- Complot pour meurtre**
Verdict déraisonnable, 28
- Comportement postérieur à l'infraction**
Admissibilité de la preuve, 715-735, 898
Voir aussi **Preuve du comportement postérieur à l'infraction**
- Comportement sexuel**, 828
Preuve de propension, 698, 700
Verdict de culpabilité, 1642
Voir-dire, 376
- Condamnation aux dépens**
Motivation de l'ordonnance, 107

- Condamnations multiples pour un même geste illégal**
 Motivation de la décision, 107
- Conduite avec les facultés affaiblies**
 Connaissance d'office, 780
 Défense d'autrefois convict et de la chose jugée, 973
 Défense de contrainte, 968
 Échantillon d'haleine, 600
 Fardeau de preuve, 77
 Plaidoyer de culpabilité, 1178
 Sursis d'exécution de la peine, 1692
- Conduite dangereuse**
 Disposition réparatrice, 1577
 Substitution de verdict, 1644, 1646, 1647
 Verdict incompatible, 48
- Conduite déshonorante**
Voir **Preuve de conduite indigne**
- Conduite indigne**
Voir **Preuve de conduite indigne**
- Conduite sexuelle**
Voir **Comportement sexuel**
- Confession**, 177, 524-604
 Adolescent, 533, 534, 602
 Analyse, 581
 Assistance d'un avocat, 524, 566-600, 604
- Avocat de son choix, 569, 596, 598
 - Avocat non disponible, 569, 570
 - Confiance en l'avocat, 578
 - Délai, 573, 574, 584, 858, 587, 591, 592, 594, 595
 - Exclusion de la preuve, 578, 596-600
 - Nouvelle consultation, 568, 578-580
 - Obligation des policiers, 571, 573, 575-577, 586-590
 - Renonciation, 572
 - Soins médicaux, 573, 599
 - Suivi par les policiers, 593
 - Suspension des droits, 574, 584-595
 - Suspension des questions, 575, 576, 587
 - Valeur psychologique, 597
- À une personne en autorité, 369, 371, 372, 527, 531, 536, 601, 602
- Caractère volontaire, 525, 550, 557, 562, 570, 602
- Caviardage, 551
- Climat d'oppression, 525, 526, 543, 549
- Comportement de la police, 530, 540
- Décisions de la Cour d'appel, 544-549
- Décisions de la Cour suprême, 525-543
- Décisions des autres cours d'appel, 550, 551

-
- Déclaration disculpatoire, 532, 602, 609, 617
 - Déclaration écrite, 544, 551
 - Déclaration incriminante, 532, 602
 - Déclarations successives, 546
 - Découverte de faits nouveaux, 545
 - Détention, 546
 - Droit de garder le silence, *voir* Protection résiduelle de la *Charte*
 - Enregistrement de la déclaration, 544, 548, 549, 551, 561
 - Échelle de vulnérabilité, 540
 - Critère du suspect, 541
 - Et aveu, 536
 - État d'esprit conscient, 526, 530, 558
 - Fardeau de preuve, 530, 540, 542
 - Fiabilité, 530, 540
 - Incitation des supérieurs à collaborer à l'enquête, 545
 - Menace, Climat d'oppression
 - Mise en garde, 530, 539-543, 550, 559, 602
 - De type *Prosper*, 571, 572, 600
 - Objectif des règles, 525, 530
 - Approche contextuelle, 525
 - Offre d'une contrepartie, 525, 526, 529, 540, 548
 - Promesse, Offre d'une contrepartie
 - Protection résiduelle de la *Charte*, 524, 530, 552-564, 601, 603
 - Analyse, 553, 554
 - Comportement du policier, 560-562
 - Croyance sincère et raisonnable, 554, 555
 - Fardeau de la preuve, 552, 555, 557, 558
 - Mise en garde, 559
 - Ruses policières, 526
 - Violation de la *Charte*, 581, 596
 - Lien avec les éléments de preuve, 582, 583
 - Voir-dire constitutionnel, 538, 602
 - Voir aussi* **Aveu**
 - Conjoint(e)**
 - Témoignage, 101, 1615
 - Arrêt *W. (D.)*, 71
 - Connaissance**
 - Preuve
 - Questions du jury, 249
 - Connaissance d'office**, 776-800
 - « Ce que tout le monde sait », 778
 - Connaissances d'une personne raisonnable, 783
 - Contextuelle, 797
 - Crédibilité d'un témoin, 786
 - Critère des faits notoires, 793
 - Cumul des erreurs, 786, 798
 - Décisions de la Cour suprême, 776-783
 - Décisions des cours d'appel, 784-787

- Définitions de dictionnaires, 776, 777
- Données de Statistique Canada, 796
- Erreur non fatale, 794
- Et détermination de la peine, 780, 788, 789
- Et inférences raisonnables, 791, 792
- Existence d'une guerre, 781
- Expérience et lectures personnelles du juge, 797, 798
- Expresse, 797
- Information des parties, 784, 790
- Limites, 779, 791
- Milieu dans lequel exerce le juge, 780, 784
- Nécessité du témoignage d'expert, 791, 795, 798
- Projet d'enquête, 784
- Rejet du moyen d'appel, 788-794
- Qui ne trouve pas appui dans la preuve, 786, 787
- Recherche sur Internet, 789, 790
- Tacite ou informelle, 797
- Utilisation, 782
- Conscience coupable**
- Directives au jury, 149
- Consentement**
- Abus de confiance ou de pouvoir, 963
- À une activité sexuelle ou des voies de fait, 1052, 1053
- Rapport sexuel, 67, 88, 100, 102
- Voir aussi* **Défense de croyance erronée dans le consentement**
- Constitution**
- Et droit d'appel, 9
- Voir aussi* **Charte canadienne des droits et libertés, Droit constitutionnel**
- Contact sexuel**
- Modification de la date de l'infraction, 1064
- Contamination de la preuve**
- Voir* **Preuve**
- Contamination du jury**
- Voir* **Jury**
- Contrainte**
- Voir* **Défense de contrainte**
- Contre-interrogatoire**
- Déclaration antérieure, 685-687
- Disposition réparatrice, 1582
- Limite, 1023
- Mandat de perquisition, 470-473
- Contre-preuve**, 347-354
- Conversation électronique**
- Admissibilité selon la *Loi de la preuve*, 909-914
- Application TextPlus, 909
 - Capture d'écran, 910

Encouragement ou conseil d'une activité sexuelle avec une mineure, 1059

Voir aussi Message texte

Conversation téléphonique enregistrée

Admissibilité, 920

Corruption de fonctionnaire

Verdict incompatible, 48

Cour d'appel

Audition des appels, 8

Compétence, 7, 9, 1352

Composition, 8

Demande de rétractation de jugement, 1550

Greffier, 8

Intervention en matière de réparation, 1248

Juge ad hoc ou suppléant, 8

Norme d'intervention, 12

Pouvoirs, 8

Pouvoirs de disposition de l'appel, 1566-1694

Séance, 8

Statut, 8

Cour du Québec

Appel relatif à l'arrêt des procédures, 1236

Cour supérieure

Appel des jugements en appel, 1512-1535

Statut, 8

Cour supérieure de juridiction criminelle

Annulation de l'acte d'accusation, 1220-1234

Appel relatif à l'arrêt des procédures, 1236-1309

Ordonnances

– Appel de plein droit, 1219-1235

Refus d'exercer sa compétence à l'égard d'un acte d'accusation, 1235

Cour suprême du Canada

Appel, 10, 1551

Confession, 525-543

Directives erronées au jury, 148-164

Motivation des verdicts, 81-90

– Approche fonctionnelle, 81, 86

– Déficience des motifs, 83

– Ensemble des motifs, 82, 83

– Évaluation, 82, 86, 90

– Expression erronée d'un concept du droit applicable, 82

– Fusion de deux volets d'une question, 88

– Interprétation, 88

– Normes relatives à la suffisance des motifs, 87

– Problème de formulation, 82

– Raisonnement du juge, 84

– Réponse aux questions en litige, 84

- Résumé de la doctrine, 84, 85
 - Silence sur un point, 89, 90
 - Preuve – admissibilité
 - Perquisition sans mandat, 423-426
 - Courriel**
 - Admissibilité, 536, 903, 913
 - Crédibilité**
 - Appréciation, 15, 23, 1331, 1356
 - Comportement après le fait, 214
 - Directives au jury, 203-209
 - Disposition réparatrice, 1585
 - Motivation des verdicts, 83, 93-98
 - Nouveau procès, 1615
 - Séréotypes, 1332-1335
 - Témoignage – double standard, 983
 - Verdict déraisonnable, 34-41
 - Verdict écartant tout doute raisonnable, 52
 - Choix entre deux versions, 67
 - Crime sexuel**
 - Crédibilité, 986
 - Crimes contre l'humanité**
 - Acte d'accusation, 1233
 - Crimes de guerre**
 - Acte d'accusation, 1233
 - Croyance erronée dans le consentement**
 - Voir Défense de croyance erronée dans le consentement*
 - Croyance honnête à l'âge légal**
 - Voir Défense de croyance honnête à l'âge légal*
- D –
- Décision**
 - Voir Jugement*
 - Décision interlocutoire**
 - Appel, 10, 1352
 - Décision erronée en droit, 261-356
 - Motivation des motifs, 92
 - Déclaration**
 - Admission, 1700
 - Voir aussi Ouï-dire, Preuve – admissibilité, Voir-dire*
 - Déclaration accompagnant la commission d'une infraction**
 - Preuve, 607
 - Voir aussi Res gestae*
 - Déclaration antérieure compatible ou incompatible,** 663-690
 - Crédibilité, 664
 - Décisions de la Cour suprême, 663-671
 - Exception contextuelle, 668, 669

- Exception de la fabrication dite récente, 663, 666, 667, 670
- Ouï-dire, 665, 677
- Traduction, 686
- Utilisation, 664, 665
- Déclaration antérieure compatible**, 672-681
- Admissible sur la base d'allégations de fabrication récente, 674-678
- Directive de mi-procès, 687
- Directives au jury, 672, 673, 676
- Et crédibilité, 679, 680
- Mise en balance de la valeur probante et du préjudice, 681
- Règle d'admissibilité, 672
- Utilisation, 676
- Déclaration antérieure incompatible**, 682-685, 835
- Directive de mi-procès, 687
- Ouï-dire, 682
- Procédure pour mettre en contradiction un témoin, 684, 685
- Déclaration(s) de culpabilité**
- Certiorari*, 1182
- Déraisonnable, voir **Verdict déraisonnable**
- Habeas corpus*, 1205
- Multiples, 974
- Preuve – admissibilité, 391
- Preuve de faits similaires, 812
- Témoignage, 84
- Voir aussi **Verdict de culpabilité (substitution)**
- Déclaration d'utilisation limitée au contre-interrogatoire**, 686, 687
- Déclaration extrajudiciaire**
- Droit à l'assistance d'un avocat, 524, 566-600, 604
- Droit de garder le silence, 524, 552-565, 603
- Protection résiduelle de la *Charte*, 524, 530, 552-565, 603
- Règles d'admissibilité, 524-604
- Sources des normes, 524
- Voir aussi **Aveu, Confession**
- Déclaration spontanée**
- Voir *Res gestae*
- Défense d'abandon d'intention**
- Admissibilité, 929-931
- Complicité (contexte), 930
- Défense d'abandon du projet**, 1230
- Défense d'accident**
- Directives au jury, 160
- Défense d'acte intermédiaire**, 238
- Défense d'alibi**
- Assistance inadéquate de l'avocat, 1467
- Disposition réparatrice, 1591
- Modification de l'acte d'accusation, 1065, 1067

Défense d'apparence de droit, 949-951

Fardeau de preuve, 950

Introduction par effraction, 1051

Notion, 949

Vraisemblance, 949, 951

Défense d'autrefois convict et de la chose jugée, 973, 974

Fardeau de preuve, 973

Défense de commission par un tiers connu

Lien entre le tiers et le crime, 945

Défense de commission par un tiers inconnu, 945-948

Doute raisonnable, 948

Effets préjudiciables, 946

Fardeau de preuve, 945, 946

Implication du crime organisé, 947

Similitudes entre les crimes, 945

Vraisemblance, 945-948

Défense de contrainte, 965-972

Application, 968, 970

Arrêt des procédures, 1652

Assistance inadéquate de l'avocat, 1462

Dans le milieu carcéral, 971, 972

Disposition réparatrice, 1589

Éléments issus de la common law, 966, 967

Et légitime défense, 965

Limites, 965

Menaces, 966

Proportionnalité, 967

Vraisemblance, 968, 971

Défense de croyance erronée dans le consentement, 963, 964

Directives au jury, 160, 1340

Fardeau de preuve, 964

Insouciance ou aveuglement volontaire, 964

Mesures raisonnables, 964

Motivation de la décision, 100

Vraisemblance, 963, 964

Défense de croyance honnête à l'âge légal, 952-954

Directives au jury, 953

Fardeau de preuve, 953

Mesures raisonnables, 952, 954

Vraisemblance, 953

Défense de dénégation générale, 1065**Défense de légitime défense***Voir* Légitime défense**Défense de *minimis non curat lex***, 977**Défense de l'objectif artistique légitime**, 976

Défense de mort accidentelle

Directives au jury, 158

Défense de nécessité

Directives au jury

– Arrêt *W. (D.)*, 71

Défense de non-responsabilité criminelle

Décision de l'appelant, 1486

Défense de provocation, 932-944

Admissibilité, 937-943

Décisions de la Cour suprême, 932-936

Élément objectif, 933, 935

Élément subjectif, 933, 935, 939, 942

Motivation de la décision, 938

Personne ordinaire, 933, 935

Perte de contrôle, 937

Rejet, 944

Renonciation, 941

Responsabilité de l'accusé, 933

Rôle du juge, 940

Soudaineté de la provocation, 938

Vraisemblance, 932, 934, 936, 943

Défense de provocation policière, 1249-1252**Défense de psychose toxique**

Témoignage de l'expert, 759

Défense d'erreur de fait, 975**Défense de troubles mentaux**

Directives au jury

– Arrêt *W. (D.)*, 71

Défense d'intoxication

Directives au jury, 176

Défense d'intoxication involontaire

Motivation de la décision, 116

Preuve d'expert, 764

Défense pleine et entière

Ajournement, 325, 330

Communication de la preuve, 286, 288, 290

– Incomplète ou tardive, 1263, 1266

– Perte d'un élément de preuve, 1267

Preuve d'expert, 757

Réparation à une atteinte, 1270

Secret professionnel, 830

Déférence (principe)

Voir Juge du procès

Déficiência intellectuelle, 1390**Délai d'appel**

Prolongation, 1556, 1557, 1562

Délai déraisonnable

Acquiescement au délai, 1288

Ajout de chefs d'accusation, 1296

Appel de la décision, 1519

Appréciation des délais, 1294

Arrêt *Jordan*, 1275, 1291

Circonstances exceptionnelles, 1276, 1278, 1292, 1295

Complexité de l'affaire, 1278, 1279, 1292, 1301

Conduite de la défense, 1278, 1286, 1287

- Décisions de la Cour d'appel, 1291-1295
- Décisions de la Cour suprême, 1275-1290
- Délais liés aux grands procès, 1301
- Délais postérieurs au procès, 1298-1300
- Durée de la protection, 1282, 1287, 1300
- Enquête préliminaire, 1284
- Fardeau de preuve, 1276
- Implication de tiers, 1305
- Mesures extrajudiciaires, 1281
- Modification du mode de procès, 1303
- Nouveau procès, 1287-1289
- Plafond, 1276, 1280, 1282, 1291
- Principe de déférence, 1291
- Qualification des délais, 1285, 1290, 1293
- Réparation, 1277
- Temps de délibération, 1282
- Voir aussi* **Requête en arrêt des procédures pour délais déraisonnables**
- Délinquant à contrôler**
- Déclaration
- Assistance inadéquate de l'avocat, 1564
 - Distinction, 1134
 - Droit d'appel direct, 1132-1138, 1150-1157, 1364
 - Pouvoir de la Cour, 1133
- Détermination de la peine, 1154-1157
- Nouvelle preuve, 1135
- Période de surveillance, 1157-1159
- Preuve de propension, 691
- Délinquant dangereux**
- Danger futur, 1136, 1137
- Déclaration
- Caractère raisonnable, 1135
 - Distinction, 1134
 - Droit d'appel direct, 1132-1138, 1364
 - Intervention des cours d'appel, 1145-1149
 - Pouvoir de la Cour, 1133
 - Prolongation du délai d'appel, 1562
 - Rejet du moyen d'appel, 1139-1144
- Détermination de la peine, 1136-1138, 1140, 1142, 1145
- Fardeau de preuve, 1146
- Motivation de la décision, 123
- Nouvelle preuve, 1135
- Objectif du régime, 1145
- Période de surveillance, 1158, 1159
- Preuve de propension, 691, 1141
- Traitement, 1143, 1144, 1148
- Délinquant sexuel**
- Voir* **Ordonnance de se conformer à la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels**

Demande d'amendement*Voir Amendement***Demande de rétractation de jugement, 1550-1565**

Accordée, 1562, 1563

Équité du procès, 1562

Facteurs identifiés par la cour d'appel ontarienne, 1553

Facteurs retenus en Colombie-Britannique, 1554

Fardeau du requérant, 1553

Intérêt de la justice, 1553, 1554, 1559

Intérêt public, 1553

Irrégularité de procédure, 1557

Normes de refus, 1551

Normes d'ouverture, 1551

– Facteurs, 1552-1554

Nouvel angle à la cause, 1560

Nouvelle preuve, 1551, 1552

Nouvelles circonstances, 1557

Production du mémoire, 1563

Objectif, 1550

Prolongation du délai d'appel, 1556, 1557, 1562

Réécrire l'histoire, 1552, 1556

Refus, 1555-1561

– Au Québec, 1555, 1556

– En Colombie-Britannique, 1560, 1561

– En Ontario, 1557-1559

Rétractation d'un arrêt antérieur sur le fond pour cause d'injustice, 1551

Vouée à l'échec, 1552, 1558

Demande relative aux droits linguistiques*Voir Droits linguistiques***Dépens***Voir Condamnation aux dépens***Déportation**

Peine – appel

– Conséquences indirectes de la peine, 1398

Détention

À des fins réglementaires, 494

À l'arrière de la voiture de police, 481, 498

Assistance d'un avocat, 476, 478, 492

Conduite des policiers, 484, 485, 487

Contact avec les policiers, 483, 486, 487

– Personne raisonnable, 474, 483, 484, 492

Contrainte psychologique assimilable à une détention, 474

Déclaration, 546

En droit criminel, 494

Fouille accessoire, 523

– Admissibilité des objets saisis, 474

Habeas corpus, 1203, 1209

Légalité, 474

Mise en liberté, 486, 1207, 1213, 1214

Notion, 475-477, 483, 485, 492

Pour une infraction pénale, 481

- Question de droit, 485, 487
Voir aussi Arrestation, Fouille
- Détention arbitraire**, 476, 482, 484, 492, 493
- Détention inconstitutionnelle**
 Exclusion de la preuve, 479
- Détention pour fins d'enquête**
 Caractère raisonnable et probable des soupçons, 490, 491
 Conditions, 488, 489, 507, 522
 Fouille accessoire, 488-494, 501, 522
- Détention provisoire**
 Et peine, 1375, 1390
 Motivation de la décision, 144
- Détention psychologique**, 492
- Détermination de la peine**
 Connaissance d'office, 780, 789
 Exercice transparent, 136
 Objectifs, 139, 1112
 Obligation de motiver, 133, 142, 1698
 Place de la réhabilitation, 1375
 Réévaluation des facteurs pertinents, 1377
 Règles de preuve, 789
Voir aussi Peine
- Directives au jury**, 147, 148-260, 1699
 Adaptation aux faits de l'affaire, 156
- Admission d'une preuve
 – Effet préjudiciable, 395, 401
- Ambiguïté, 152, 154
- Analyse fonctionnelle, 148, 149, 156, 157, 161-163
- Arbre décisionnel, 168
- Aveu d'un accusé, 532
- Caractère exact et suffisant, 163, 164
- Concision, 151, 164
- Conditionnelles, 164
- Conférence préalable, 159
- Confusion, 156, 162, 165, 178
- Contexte, 155
- Correction sous forme de questions au jury, 178
- Déclaration antérieure, 672, 673, 676, 687
- Défense de croyance erronée au consentement, 1340
- Défense de croyance honnête à l'âge légal, 953
- Demande d'une directive spécifique, 182
- Directives de mi-procès, 416
- Directives erronées, 148-168
 – Décisions de la Cour d'appel, 165-168
 – Décisions de la Cour suprême du Canada, 148-164
- Directives restrictives, 409-418, 627
 – Demande, 158
- Disposition réparatrice, 1573, 1583, 1589

-
- Doute raisonnable, 74, 164, 247, 532
 - Écrites, 154, 165
 - Effet global, 151, 157
 - Éléments, 150, 151, 165
 - En réponse à une question du jury, 240-250
 - Directives supplémentaires, 241
 - Répétition des directives déjà données, 241
 - Réponses appropriées, 246, 248
 - Réponses satisfaisantes, 249, 250
 - Rôle du juge, 242-246
 - Énoncé inexact du droit, 163
 - Erreur de droit, 50, 149, 156, 160, 163, 167, 205
 - Et verdict, 19, 47, 48
 - Évaluation dans son ensemble, 148, 155
 - Exhortations à s'entendre, 185
 - Finales, 158
 - Formulation, 151, 153, 155, 161, 163, 167
 - Interprétation par les cours d'appel, 151, 411
 - Justesse, 148
 - Langage, 151
 - Légitime défense, 71, 229, 235, 236, 238, 955, 957, 1341
 - Longueur (justification), 166
 - Manque de détails, 164
 - Mise en garde, 411
 - Contre un raisonnement inacceptable, 155
 - Modèles, 156, 164, 165, 180, 197, 198, 211, 259
 - Motifs d'intervention en appel, 169-193
 - Nécessité, 164
 - Objections, 149, 151, 159, 162, 167, 182, 196
 - Omission du juge, 160
 - Orales, 154, 168
 - Ouï-dire, 627
 - Perte d'un élément de preuve, 1271
 - Pour corriger une plaidoirie fautive, 228-233
 - Absence de préjudice, 230
 - Absence de directives correctrices, 229
 - De l'avocat de la défense, 233
 - Directives correctrices spécifiques, 228
 - Effet de la plaidoirie fautive, 230-233
 - Gravité des irrégularités, 228
 - Préliminaires, 158
 - Preuve admise à des fins restreintes, 409-418
 - Preuve de propension, 965, 704, 708, 710, 711, 763
 - Preuve d'expert, 43
 - Preuve pour chaque chef séparément, 274
 - Restrictives, Directives restrictives
 - Réparation, 1619-1621
 - Risque de préjudice, 255
 - Rôle du juge, 259, 260

- Silence des procureurs, 164
- Sur la revue de la preuve, 169-176
- Imprécisions, 176
 - Lien entre la preuve et le droit, 172, 174
 - Plaidoiries des avocats, 170, 171
 - Preuve pertinente sur plus d'une question en litige, 173
 - Remise du résumé des témoignages au jury, 171
- Sur le comportement postérieur à l'infraction, 210-227
- Absence d'opposition, 220
 - Conduite déshonorante, 212, 213
 - Directive corrigée, 217
 - Demande d'une directive précise, 214, 223
 - Directives restrictives, 210, 224
 - Dissimulation et nettoyage, 211, 219, 731
 - Évaluation de la preuve, 223
 - Explication alternative, 213, 217, 220, 223, 226
 - Fuite des lieux, 210, 216, 221, 224
 - Inférences permises, 225
 - Omission de demander des corrections aux directives, 218
 - Pertinence de la preuve, 219, 222
 - Réalités des Canadiens racisés, 227
- Sur le mobile, 200-202
- Absence de preuve et preuve d'absence de mobile, 201
 - Preuve de oui-dire, 202
- Sur les défenses présentées, 234-239
- Défense d'accident, 234
 - Fardeau de preuve, 235
- Sur les éléments essentiels de l'infraction, 177-182
- Absence de directive expresse, 181
 - Erreurs sur les éléments de l'*actus reus*, 178
 - Fusion de l'*actus reus* et de la *mens rea*, 179
- Sur l'identification par témoin oculaire, 186-199
- À l'audience, 188, 190
 - Circonstances particulières, 197
 - Faible valeur probante, 198, 199
 - Fondement à un verdict de culpabilité, 189
 - Formulation utilisée par le juge, 189, 192
 - Mise en garde, 187, 191, 197
 - Nécessité d'une directive, 188, 190
 - Preuve qui tend à disculper l'accusé, 193, 196, 199
 - Rejet du moyen d'appel, 194-196
- Sur l'unanimité du jury, 183-185

Témoignage d'expert, 738, 742, 758

Verdict déraisonnable, 19, 43, 47, 48

Verdict incompatible, 50

Vetrovec, 203-209

- Absence de demande de mise en garde par l'accusé, 204, 206
- Choix de donner ou non la directive, 207
- Corroboration du témoignage, 205
- Crédibilité du témoin, 203
- Fiabilité du témoin, 206
- Nécessité de la directive, 204
- Suffisance de la mise en garde, 208, 209

Disposition réparatrice

Application, 1586-1588

À titre subsidiaire, 1586

Conditions d'application, 1569, 1575

Erreur inoffensive, 1574

Erreur judiciaire, 1572

Refus de l'application, 1589-1591

Rejet de l'appel, 1568-1611

- Décisions de la Cour d'appel, 1584, 1585
- Décisions de la Cour suprême, 1569-1583

Substitution de verdict, 1609-1611

Voir aussi Irrégularité de procédure

Divorce

Déclaration antérieure, 684

Divulgence de la preuve

Voir Communication de la preuve

Document

Admissibilité en preuve, 368, 682

Privilège de l'indicateur, 870-872

Privilège relatif au litige, 852, 853

Document comptable

Admissibilité, 924

Document électronique

Admissibilité, 909, 912, 913

Authentification, 911

Fiabilité, 913, 914

Intégrité, 910

Règle de la meilleure preuve, 911, 912

Domicile

Arrestation, 504

Fouille accessoire à une arrestation, 496, 503-505, 523

Dossier

Communication, 1060-1062

Dossier d'appel fermé

Réouverture de l'appel, 1550-1564

Double standard

Voir Témoignage

Doute raisonnable

Directives au jury, 74, 164, 247, 532

Droit à l'acquittement, 78

Notion, 72-74, 240

Témoignage important, 118

Verdict d'acquittement, 128, 132, 1339

Verdict écartant tout doute raisonnable, 52-80

Drogue

Détention et fouille inconstitutionnelles

– Exclusion de la preuve, 479

Détention pour fins d'enquête, 491

Fouille accessoire d'un véhicule, 517, 518

Fouille à nu, 514, 515

Fouille d'un sac, 520

Fouille par palpation, 481, 499

Peine – appel

– Facteurs aggravants, 1392

Droit à l'assistance d'un avocat

Voir **Assistance d'un avocat**

Droit à une défense pleine et entière

Voir **Défense pleine et entière**

Droit d'appel, 9-15

Qualification de l'erreur, 12

Voir aussi **Appel**

Droit d'appel direct, 1079

Voir aussi à l'Ordonnance visée

Droit de garder le silence avant le procès

Protection résiduelle de la

Charte, 524, 530, 552-565, 603

Voir aussi **Déclaration extrajudiciaire de l'accusé aux policiers**

Droits constitutionnels

Portée, 15

Respect, 15

Voir-dire, 385

Voir aussi **Charte canadienne des droits et libertés**

Droits linguistiques, 293-309, 356

Application de l'article 14 de la *Charte*, 305-309

Auditions de certaines procédures préliminaires, 304, 305

Demande tardive, 294, 295

Droit à l'interprète, 305, 307, 309

– Assermentation de l'interprète, 309

Droits substantiels, 293

Fardeau de preuve, 297, 308

Information de l'accusé, 296, 297

Interprétation, 293

Interprétation consécutive

– Renonciation explicite et personnelle, 300

Interprétation par chuchotements, 300, 301

Interprétation simultanée, 298, 300, 301

Interrogatoire des témoins, 304

Langue du procès, 294

- Niveau d'assistance requis, 305
 Nouveau procès, 295, 1569
 Pouvoir discrétionnaire du juge, 294
 Présentation en anglais de certaines pièces, 305
 Procès bilingue, 303
 Procès en anglais au Québec, 298
 Procès en français, 293
 Question de droit, 307
 Résumé du droit, 302
 Traduction des pièces, 306
 Transcription, 298
 Violations sérieuses et importantes, 299, 301
- E –
- Échantillon corporel**
 Rapport d'analyse
 – Admissibilité en preuve, 367
- Écoute électronique**, 828
 Droits linguistiques, 303
 Secret professionnel à l'égard des avocats, 837-840, 844, 845
Voir aussi Journal des écoutes
- Écouvillonnage du pénis**, 503, 509-511, 523
 Atteinte à la vie privée, 510
 Validité, 510
- Écran informatique d'automobile**, 908
- Écrit**
 Encouragement ou conseil d'une activité sexuelle avec une mineure, 1058
- Élément essentiel de l'infraction**
 Date de l'infraction, 343, 1067
 Définition, 15
 Directives au jury, 175, 177-182
 Motivation de la décision, 100, 103, 126
- Émeute**
 Ordre de recours à la force
 – Caractère manifestement illégal, 1049
- Emploi de la force**
 Application intentionnelle, 101
 Légitime défense, 955
 Répression d'une émeute, 1049
 Utilisation non raisonnable, 101
Voir aussi Policier
- Emprisonnement avec sursis**
 Accordé, 1679-1686
 Date d'échéance, 1212
 Options, 1684
 Ordonnance de réincarcération, 1672, 1688
 – Autres mesures que la réincarcération, 1678
 – Circonstances spéciales, 1675, 1678
 – Écart entre la peine imposée et celle retenue en appel, 1678

- Pouvoirs de la Cour d'appel, 1672-1691
- Décisions de la Cour suprême, 1673, 1674
 - Décisions des cours d'appel, 1675-1678
- Refus du sursis, 1687-1691
- Réhabilitation, 1678, 1685
- Enfant**
- Image pornographique
- Communication, 290
- Enlèvement**
- Substitution de verdict, 1645
- Enquête criminelle**
- Confession, 540
- Documents
- Communication de la preuve, 287-289
- Fruits de l'enquête, 289
- Enquête préliminaire**
- Certiorari*
- Erreur de compétence, 1181, 1182, 1187
 - Exercice de révision, 1192
- Délai déraisonnable, 1284
- Enregistrement**
- Encouragement ou conseil d'une activité sexuelle avec une mineure, 1058
- Pour le bien public, 1054
- Enregistrement du souvenir,** 656-659
- Entrave à la justice**
- Chef d'accusation, 1075
- Entreprise criminelle**
- Requête en procès séparés, 275
- Équité du procès**
- Voir Procès*
- Erreur**
- Confiance dans l'administration de la justice, 1566
- Disposition réparatrice, 1572
- Nature intrinsèque de la question soulevée, 13
- Qualification, 12
- Préjudice, 1566
- Pouvoirs de disposition de l'appel, 1566
- Erreur de calcul,** 124
- Erreur de compétence,** 10
- Et test de la suffisance de la preuve, 1181
- Recours au *certiorari*, 1172, 1173, 1177, 1178, 1181, 1182, 1187
- Erreur de droit,** 1693, 1704
- Directives au jury, 50, 149, 156, 160, 163, 167
- Disposition réparatrice, 1569
- Irrégularité de procédure, 1596
- Motivation des verdicts, 81
- Nouveau procès, 1568
- Préjudice, 1566
- Verdict déraisonnable, 18
- Verdict différent, 1571, 1583

- Verdict écartant tout doute raisonnable, 52
Voir aussi **Question de droit**
- Erreur de fait**
Voir **Défense d'erreur de fait, Question de fait**
- Erreur déterminante**, 12, 16, 22
- Erreur inoffensive**
 Disposition réparatrice, 1574
- Erreur judiciaire**, 1695, 1704
 Appel, 1419-1509
 Assistance à l'accusé non représenté, 1494
 Catégorie résiduelle d'erreur, 1419
 Conduite du poursuivant et des policiers, 1422
 Disposition réparatrice, 1572, 1581, 1596
 Erreur d'interprétation de la preuve, 21, 1421, 1427
 Et verdict déraisonnable, 1421, 1423, 1431, 1432
 Gravité de l'irrégularité, 1420
 Motivation d'un verdict, 89
 Notion, 1419-1425, 1494
 Plaidoyer de culpabilité, 1422, 1471
 Préjudice, 1422, 1423, 1442
Voir aussi **Avocat – assistance inadéquate**
- Erreur juridictionnelle**, 1174
- Erreur manifeste**, 12, 22
- Erreur manifeste à la lecture du dossier**, 10
- Erreur manifeste et dominante**, 12, 83, 1357
- Erreur mixte de droit et de fait**
Voir **Question mixte de droit et de fait**
- Établissement**
 Transfèrement, 1209, 1210
- État d'esprit de la victime**
 Conduite indigne, 700
 Exception au oui-dire, 626, 627
 Message texte, 904
- Exclusion de la preuve**
Voir **Preuve – exclusion**
- Expédition de pêche**
 Communication de la preuve, 284, 285
- Expert**
Voir **Preuve d'expert, Témoignage d'expert**
- Exploitation d'un mineur**
 Défense de croyance erronée dans le consentement, 963
- Exposé au jury**
Voir **Directives au jury**

– F –

Faits similaires

Voir **Preuve de faits similaires**

Fardeau de la preuve

Voir **Preuve**

Fausse mémoire

Témoignage de l'expert, 757, 758

Fausse plainte, 101

Féminicide, 1130

Voir aussi **Violence conjugale**

Fichage, 482

Fichier

Communication de la preuve,
284

Fichier électronique

Accès, 885

Admissibilité, 921-923

Date, 907

Fiabilité, 907

Mise en preuve, 906

Respect de la vie privée, 886

Voir aussi **Ordinateur**

Fonctionnaire

Responsabilité criminelle

– Directives au jury, 178

Force

Voir **Emploi de la force**

Fouille, 1701

Fouille abusive, 482

Fouille accessoire à une détention ou une arrestation

Admissibilité des objets saisis,
474-520, 522

Légalité, 891, 892

Voir aussi **Arrestation, Détention**

Fouille accessoire d'un véhicule, 517-519, 523

Fouille à des fins d'inventaire, 514

Fouille à nu, 496, 503, 507, 513-516

Dignité du détenu, 515

Exécution, 516

Par un agent du même sexe, 516

Urgence, 516

Fouille d'un domicile

Voir **Domicile**

Fouille d'un ordinateur, 886

Fouille d'un sac, 520

Fouille par palpation, 481, 489, 491, 499, 507, 512

Fraude

Amendement, 344-346, 1073

– Modification de l'acte d'accusation, 1231

Peine, 1377

Fraude internationale avec corruption

Communications d'un avocat, 841

Fuite des lieux

Comportement postérieur à l'infraction, 716

- Directives au jury, 210, 216, 221, 224

- G -

Génocide

Acte d'accusation, 1233

Géolocalisation par téléphone cellulaire

Sans autorisation judiciaire, 435

Gestion de l'instance, 319, 332

Compétence du juge coordonnateur, 1176

Interventions du juge, 1023

Voir-dire, 380

Grand procès

Délai déraisonnable, 1301

Groupe racialisé

Détention, 484

- H -

Habeas corpus, 1201-1214

Appel entendu à une date rapprochée, 1201

Cause défensible, 1202

Contestation de la déclaration de culpabilité ou de la peine, 1205

Décisions ayant rejeté le recours, 1205-1214

Décisions de la Cour suprême, 1201-1204

Demande de nature civile ou criminelle, 1209, 1210

Détention, 1203, 1204, 1208, 1213

Droit d'appel direct, 1163, 1201

Fardeau de preuve, 1203

Garantie juridique, 1203

Manquement aux conditions d'une peine, 1212

Mise en liberté, 1207, 1208, 1213, 1214

Objet de la contestation, 1208

Processus décisionnel, 1203, 1206

Recours personnel, 1211

Requête en prolongation du délai d'appel, 1205

Harcèlement

Appréciation de la preuve, 1331

Substitution de verdict, 1647

Harcèlement sexuel

Appel du verdict, 1519

Appréciation de la preuve, 1328

Homicide involontaire

Arrêt des procédures, 1258

Directives au jury, 177

Homicide involontaire coupable

Directives au jury, 162

Peine, 1375

Questions du jury, 247

Verdict de culpabilité, 1641

Hypnose

Témoignage d'expert, 740, 741

– I –

Identificateur de dispositif mobile

Communication, 284

Identification

Certiorari, 1185, 1186

Directives au jury, 154

Enregistrement du souvenir, 656

Preuve admise à titre de *res gestae*, 611, 616

Preuve de faits similaires, 807, 808, 820, 823

Requête en procès séparés, 280

Identification par témoin oculaire

Contamination de la preuve, 194

Directives au jury, 186-199

Image intime

Diffusion, 1055

Immeuble

Possession ou détention par la force, 1050, 1051

Immigrant

Interrogatoire, 563

Impartialité

De l'expert, 745, 766

Juré, 256

Jury

– Changement de venue, 263

Voir aussi **Juge du procès – partialité**

Incendie criminel

État d'intoxication, 1339

Indicateur

Arrêt des procédures, 315, 316

Mandat de perquisition, 456-461, 463-464, 875

Privilège, 858-879

Informateur de prison

Témoignage

– Directives au jury, 204

Information électronique, 885-923

Décisions de la Cour suprême, 885-897

Voir aussi **Document électronique, Fichier électronique**

Infraction

Acte ou omission comme tentative, 1042-1048

Date, 1064, 1065

Voir aussi **Élément essentiel de l'infraction**

Infraction de terrorisme

Voir **Terrorisme**

Infraction d'organisation criminelle

Voir **Organisation criminelle**

Infraction par un citoyen non canadien à bord d'un aéronef, d'un navire ou à l'étranger

Acte d'accusation (annulation), 1234

Infraction poursuivie par voie sommaire

Voir Procès par voie sommaire

Infraction relative à des biens immobiliers

Apparence de droit, 949

Infraction sexuelle

Directives au jury, 413

Preuve de propension, 701

Infractions multiples

Peine (appel), 1378

Intention

Effet de l'intoxication, 961

Intention coupable

Motivation de la décision, 100, 112

Intention criminelle

Confusion avec le mobile, 1338

Erreur de droit, 1312

Intention de blesser

Inférence, 73

Intention de tuer

Comportement postérieur à l'infraction, 224, 225, 726

Inférence, 73

Questions du jury, 248

Interdiction de conduire

Motifs, 144

Peine illégale, 1394

Intérêt de la justice

Demande de rétractation de jugement, 1553

Droits linguistiques, 294, 295

Procès par voie sommaire, 1540, 1545

Procès séparés, 271

Réouverture de l'appel, 11553, 1554, 1559

Voir aussi Administration de la justice

Intérêt public

Absolution conditionnelle ou inconditionnelle, 1395

Changement de venue, 265

Plaidoirie fautive, 228

Procès séparés, 272

Recommandation conjointe (peine), 1381

Réouverture de l'appel, 1553

Internet

Échange de bavardages, 1058

Ordonnance d'interdiction d'utiliser, 1379, 1380

Interprétation erronée de la preuve, 21, 1421, 1427-1441

Causes, 1429

Divergences sur l'interprétation, 1428

Essence d'un élément de preuve important, 1427

Et verdict déraisonnable, 1430, 1431

Moyen d'appel rejeté, 1433-1437

Moyen d'appel retenu, 1438-1441

Norme d'intervention, 1427-1432

Préjudice, 1430, 1432

Voir aussi **Preuve – appréciation**

Interprète

Voir **Droits linguistiques**

Interventions indues du juge du procès

Voir **Juge du procès – interventions**

Intoxication

Choix entre deux témoignages, 68

Comportement postérieur à l'infraction, 218

Consentement, 964

Peine – appel, 1392

– Facteur atténuant, 1393

Preuve d'expert, 46

Verdict déraisonnable, 46

Verdict écartant tout doute raisonnable, 68

Voir aussi **Défense d'intoxication**

Intoxication involontaire

État d'automatisme, 764, 765

Voir aussi **Défense d'intoxication involontaire**

Introduction par effraction

Acte d'accusation, 1229, 1230

Défense de contrainte, 970

Preuve de faits similaires, 820

Substitution de verdict, 1645

Sursis de la peine d'emprisonnement, 1683

Invalidité du plaidoyer de culpabilité

Requête en autorisation d'appel, 1471-1493

Invasion de domicile

Preuve de faits similaires, 807

Irrégularité de procédure

Application de la disposition réparatrice, 1605-1607

Compétence du tribunal, 1599

Démonstration du poursuivant, 1601

Disposition réparatrice, 1572, 1594-1608

– Conditions, 1594, 1601

– Décisions de la Cour suprême, 1595-1601

– Décisions des cours d'appel, 1602

Erreur de droit, 1596, 1597

Pendant la sélection du jury, 1598

Perte de compétence, 1597

Préjudice, 1596, 1600, 1601, 1607

Refus de l'application de la disposition réparatrice, 1603, 1604

Rejet de l'appel, 1596
Réouverture de l'appel, 1557

– J –

Jeune contrevenant

Délai déraisonnable, 1280

Journal des écoutes

Communication de la preuve,
285, 286

Juge des faits

Rôle

– Questions du jury, 249

Juge du droit

Rôle

– Questions du jury, 249

Juge du procès

Absence de pause, 92

Accusé non représenté, 1494

Appréciation de la preuve, 22

Appréciation des faits, 19

Arrêt des procédures, 1237

Commentaires et échanges
avant jugement, 109, 110

Directives au jury, 148, 156, 161,
165, 259

Erreur de calcul, 124

Et principe de déférence, 93, 103,
209, 228, 272

Interventions indues, *voir* **Juge
du procès – interventions**

Motivation des verdicts, 81, 146

– Modification, 121-124

Partialité, *voir* **Juge du
procès – partialité**

Présomption de connaissance
du droit, 90, 106

Présomption d'intégrité, 121,
122, 1283

Propos tenus lors des plaidoiries,
110

Questions du jury, 240-250

Récusation, 1015, 1017

Verdict déraisonnable, 18

Voir aussi **Directives au jury,
Jugement, Procès avec
jury, Procès par juge seul**

Juge du procès –

interventions, 1023-1040, 1702

Accusé non représenté, 1024,
1031

Conduite inappropriée d'un pro-
cureur ou d'un témoin, 1028

Contexte, 1027

En l'absence du jury, 1030

Évaluation, 1028, 1029

Gestion de l'instance, 1023, 1024

Intégré dans la partialité, 1019,
1022, 1023

Interventions indues, 1025

– Non retenues, 1032-1035

– Retenues, 1036-1039

Légitimité des interventions,
1024

Manière d'intervenir, 1025, 1026

Pendant les plaidoiries, 1025

Question de droit, 1023

Rôle de l'avocat, 1025

Juge du procès – partialité,
1010-1022, 1040, 1702

Apparence de partialité, 1011

- Contexte, 1011, 1013
- Crainte de partialité, 1012-1014, 1034
- Non retenue, 1020-1022
 - Retenue, 1016-1019
- Définition, 1010, 1012
- Diligence (règle), 1015, 1017
- Effets, 1015
- Équité du procès, 1010
- Fardeau de preuve, 1010
- Impartialité
- Définition, 1010, 1012
 - Présomption réfutable, 1010
- Interventions du juge, 1019, 1022, 1023, 1028
- Jugement séance tenante, 1021
- Pouvoir discrétionnaire du juge, 1021
- Préjugés, 1012, 1017
- Question de droit, 1010
- Recours en prohibition, 1194
- Jugement**
- Brièveté, 92
- Conclusions de fait, 102
- Laconique et opaque, 95
- Motivation, 146
- Raisonnement du juge, 102, 118
- Rendu oralement, 112-114, 121, 122, 145, 146
- Résumé de la preuve entendue, 102
- Signature
- Motivation de la décision, 124
- Voir aussi Suffisance des motifs de la décision*
- Jugement sur la peine**
- Considération de la jurisprudence, 141
- Facteurs aggravants, 142
- Facteurs atténuants, 139, 142
- Jugement rendu oralement, 145
- Motivation, 133-145, 1113, 1698
- Circonstances particulières de chaque affaire, 135
 - Déficience, 136, 140
 - Écart marqué avec la fourchette de peines applicable, 135
 - Individualisation de la peine, 136
 - Justesse de la peine, 135
 - Lacunes, 134
 - Méthode de détermination de la peine, 135
 - Omission de traiter d'un facteur pertinent, 143
 - Pouvoir discrétionnaire du juge, 136
 - Proportionnalité de la peine, 135
 - Propos tenus par le juge pendant l'audience, 137
 - Réhabilitation de l'appelant, 134, 139
 - Responsabilité des cours d'appel, 135
- Omissions, 144

Suffisance des motifs, 138-140

- Brièveté de l'analyse, 138
- Défaut de mentionner le plaidoyer de culpabilité, 140
- Facteurs atténuants, 139

Voir aussi Détermination de la peine

Juré

Consultation d'information, 253
 Exclusion, 251
 Lien de parenté, 252
 Présomption d'impartialité, 256
 Secret des délibérations, 256
 Serment, 256, 257

Jury

Aides, 258
 Contamination, 251-258

- Choix du remède, 251, 253
- Exercice discrétionnaire du juge, 258
- Large couverture de l'évasion des accusés, 255

 Exclusion, 1024
 Impartialité

- Changement de venue, 263

 Questions, 240-250

- Procédure à suivre, 244
- Spéculation du juge, 246

 Sélection, 1598
 Unanimité, 183-185
Voir aussi Directives au jury, Juré, Procès avec jury

Justice fondamentale

Déclaration, 554
 Réouverture de l'appel, 1551

– L –

Légitime défense, 955-962

Catalyseur, 955, 959
 Colère, 961
 Directives au jury, 229, 235, 236, 238, 955, 957

- Arrêt *W. (D.)*, 71

 Emploi de la force, 955, 956
 En regard d'un seul chef d'accusation, 961
 Et défense de contrainte, 965
 Et défense de provocation, 942
 Exigences, 955, 962
 Mobile, 955, 956, 959, 960
 Motivation de la décision, 105
 Plaidoirie fautive, 229
 Question de droit, 959
 Raisonnement défaillant, 22
 Réaction, 955, 956, 958-960
 Rôle joué par la personne lors de l'incident, 957
 Verdict déraisonnable, 22
 Vraisemblance, 926, 962

Lésion corporelle

Infliction illégale

- Directives au jury, 162

Leurre

Défense de croyance honnête à l'âge légal, 952
 Intention spécifique, 270
 Mandat de perquisition, 455

- Manipulation psychologique, 1391
- Témoignage de l'expert, 768
- Libération conditionnelle**
- Augmentation du temps d'épreuve
- Appel de plein droit, 1106-1118
 - Chefs d'accusation distincts, 1110
 - Détention provisoire, 1109, 1116
 - Équité procédurale, 1107, 1108
 - Facteurs atténuants, 1111
 - Mesure extraordinaire, 1106
 - Motivation de la décision, 1108, 1113
 - Ordonnance annulée, 1117, 1118
 - Ordonnance confirmée, 1111-1116
- Délai préalable supérieur à dix ans pour meurtre au deuxième degré, 1120-1131
- Décisions d'autres cours d'appel 1129-1131
 - Décisions de la Cour d'appel, 1123-1128
 - Décisions de la Cour suprême, 1121, 1122
 - Demande de libération, 1124
 - Droit d'appel de plein droit, 1120
 - Facteurs aggravants, 1130
 - Facteurs atténuants, 1127, 1128
 - Motivation de la décision, 1126
 - Norme d'intervention, 1121-1124
 - Paliers, 1129-1131
 - Pouvoir du juge, 1122
 - Recommandation du jury, 1123
- Lien de causalité**
- Directives au jury, 238
- Loi**
- Interprétation, 15
- Loi sur la preuve au Canada*, 10
- Loi sur les tribunaux judiciaires*, 8
- M –
- Mandamus**
- Ajout de chefs d'accusation, 1169
- Caractère théorique, 1168
- Droit d'appel direct, 1163-1171
- Nature, 1164, 1165
- Objectif, 1164
- Ordonnance d'évaluation de l'état mental, 1171
- Preuve, 1167
- Prolongation du délai, 1170
- Refus du juge de paix de recevoir une dénonciation, 1166
- Refus ou omission d'exercer sa compétence, 1235

-
- Mandat de perquisition**
Admissibilité de la preuve, 452-469
Certiorari, 1189
Entrée dans le domicile
– Détention, 486
Renseignements d'un indicateur, 875
- Mandat de prélèvement d'échantillons de substances corporelles**, 431
- Mandat général**
Écouvillonnage du pénis, 510
- Matériel sexuellement explicite**
Rendu accessible à un enfant
– Intention spécifique, 270
- Médiatisation**
Peine – appel, 1403
- Méfait**
Arrêt des procédures, 1645
- Mémoire**
Délai de production, 1563
- Menace**
Confusion entre le mobile et l'intention, 1338
Défense de contrainte, 965
Motivation de la décision, 102
Sursis de la peine d'emprisonnement, 1683
- Message Facebook**
Admissibilité, 913
- Assistance inadéquate de l'avocat, 1465
Identité de l'auteur, 760
Voir-dire, 368, 378
- Message texte**
Accès, 887
Admissibilité, 362, 395, 680, 898-904, 921-923
Aveux, 910
Disposition réparatrice, 1580
Encouragement ou conseil d'une activité sexuelle avec une mineure, 1059
Expectative de vie privée, 426, 894
Fouille accessoire, 891, 892
Mandat de perquisition, 455
Obtention d'un mandat, 444
Par la messagerie MSN, 912, 913
Pertinence, 898, 904
Postérieur à la période retenue dans l'acte d'accusation, 898
Preuve, 902, 914
Preuve d'expert, 899
Production sélective, 902
Qualité pour agir de l'expéditeur, 893
Voir aussi Téléphone cellulaire/intelligent
- Meurtre**
Comportement postérieur à l'infraction
– Intention de tuer, 224, 225, 726
Défense de provocation, 932, 934, 937

Directives au jury, 175, 179, 180, 211, 216, 224, 225

Dissimulation et nettoyage, 211, 219, 731

Intention oblique, 179

Oui-dire, 625

– Gestes de la victime, 647

Preuve de mauvais caractère, 702

Preuve par propension, 697

Meurtre au deuxième degré

Comportement postérieur à l'infraction, 716

Défense de provocation, 937, 941

Directives au jury, 210

Intention de l'accusé, 210

Libération conditionnelle, 1120-1131

Mandamus, 1169

Meurtre au premier degré

Verdict déraisonnable, 28

Meurtre par complicité

Directives au jury, 180

Meurtre par interprétation

Directives au jury, 181

Mineur(e)

Encouragement ou conseil d'une activité sexuelle, 1058, 1059

Services sexuels, 1686

Ministère public

Communication de la preuve

– Régime *Stinchcombe*, 289

Et verdict déraisonnable, 18

Ministre de la Justice

Recours, 1551

Mise en liberté

Bref de prohibition, 1199

Habeas corpus, 1207

Requête en autorisation d'appel, 1408, 1708, 1709

Mise en liberté avant jugement

Motivation de la décision, 144

Mobile

Comportement postérieur à l'infraction, 728

Confusion avec l'intention, 1338

Directives au jury, 160, 200-202, 229

– Plaidoirie fautive, 229, 230

Exception au oui-dire, 642, 643, 703

Légitime défense, 955, 956, 959, 960

Motivation des ordonnances, 107, 108

Motivation des verdicts

Et crainte de partialité, 1016

Voir aussi **Cour suprême du Canada, Suffisance des motifs de la décision**

Moyen d'appel relevant du droit seulement, 16-1350

Admissibilité

– D'éléments de preuve, 358-924

- Des moyens de défense, 926-979
- Appel du verdict
 - Questions de droit identifiées par le *Code criminel*, 1042-1078
- Appel directs pour certaines mesures punitives prévues au *Code*, 1079-1161
- Appels relatifs aux recours extraordinaires, 1163-1217
- Autres appels de plein droit, 1219-1349
- Décisions interlocutoires erronées en droit, 262-356
- Directives au jury, 148-260
- Examen inégal des témoignages, 981-1009
- Interventions indues du juge du procès, 1023-1039
- Partialité du juge, 1010-1022
- Suffisance des motifs de la décision, 81-147
- Verdict déraisonnable, 17-51
- Verdict écartant tout doute raisonnable, 52-80
- Moyen de défense**
 - Admissibilité, voir **Moyen de défense – admissibilité**
 - Appréciation du jury, 926, 929
 - Fardeau de preuve
 - Directives au jury, 235
 - Motivation de la décision, 100
 - Obligations du juge, 929
 - Plaidoirie fautive
 - Directives au jury, 234-239
 - Voir aussi **Défense**
- Moyen de défense – admissibilité**, 926-979
- Décisions de la Cour suprême, 926-928
- Défense d’abandon d’intention, 929-931
- Défense d’apparence de droit, 949-951
- Défense d’autrefois convict, 973, 974
- Défense de commission par un tiers inconnu, 945-948
- Défense de contrainte, 965-972
- Défense de croyance erronée dans le consentement, 963, 964
- Défense de croyance honnête à l’âge légal, 952-954
- Défense de l’objectif artistique légitime, 976
- Défense « *de minimis non curat lex* », 977
- Défense de provocation, 932-944
- Défense d’erreur de fait, 975
- Évaluation du juge, 927
- Fardeau de preuve, 926, 927
- Légitime défense, 955-962
- Vraisemblance, 926, 978
 - À l’égard des infractions incluses, 928
- Moyens de télécommunications**
 - Mandat de perquisition, 455
 - Voir aussi **Téléphone cellulaire/intelligent**

- N -

Nécessité*Voir* **Défense de nécessité****Négligence criminelle**

Verdict incompatible, 48

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux (verdict)

Appel de plein droit, 11, 1310

Norme juridique

Application, 13, 15

Nouveau procès

Disposition réparatrice, 1569, 1570, 1603

Droits linguistiques, 295, 1569

Erreur de droit, 1568

Et arrêt des procédures, 1651-1660

Limité à un chef d'accusation, 1623-1628

Limité à un mode de commission de l'infraction, 1626

Limité à une question, 1629-1634

Ordonnance, 1612-1621

Preuve suffisante, 1613-1617

Verdict incompatible, 50, 1625, 1628

Voir aussi **Délai déraisonnable****Nouvelle infraction**

Substitution, 336-341

Nouvelle preuve

Avocat (assistance inadéquate), 1460, 1461, 1463, 1467, 1468

Délinquant à contrôler, 1135

Délinquant dangereux, 1135

Réouverture de l'appel, 1551, 1552

- O -

Objectif artistique légitime*Voir* **Défense de l'objectif artistique légitime****Objet révoltant**

Infraction, 1056

Opération d'infiltration, 841, 842**Opération Monsieur Big**

Arrêt des procédures, 1240

Aveux, 537, 547, 693

Caractère volontaire d'une déclaration, 602

Comportement abusif des policiers, 311, 1240

Preuve confirmative, 633

Preuve de propension, 693

Ordinateur

Admissibilité du contenu, 905-908, 913, 921-923

Fouille avec mandat, 497

Mot de passe, 564

Saisie, 424

- Autorisation judiciaire expresse, 425
- Voir aussi Document électronique, Fichier électronique, Support informatique*
- Ordonnance**
Motivation, 107, 108
- Ordonnance de communication**, 915-919
- Ordonnance de non-publication**, 263
- Ordonnance de prélèvement de substances corporelles pour analyse génétique**
Droit d'appel, 1080-1088, 1364
 - Cumul d'erreurs, 1087
 - Décision manifestement déraisonnable, 1082
 - Fardeau de preuve, 1081
 - Norme d'intervention, 1083-1085
 - Pouvoir discrétionnaire, 1083, 1084, 1086
 - Validité constitutionnelle, 1088
- Ordonnance de réincarcération**, 1672-1693
- Ordonnance de se conformer à la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels***
Demande de dispense ou de modification de l'obligation, 1102
- Demande de révocation de l'ordonnance, 1101
- Demande d'extinction de l'obligation, 1102, 1104
 - *Loi sur le transfèrement international des délinquants*, 1105
- Droit d'appel, 1089-1100, 1364
 - Modification du régime, 1091, 1093-1097, 1103
 - Motif de droit ou mixte de droit et de fait, 1089
 - Norme d'intervention, 1098, 1100
 - Pouvoir de la cour d'appel, 1089
 - Validité constitutionnelle, 1090, 1092, 1097
- Période transitoire, 1102
- Ordonnance d'interdiction d'utiliser Internet**, 1379, 1380
- Organisation criminelle**
Libération conditionnelle
 - Augmentation du temps d'épreuve, 1106, 1119-1118
- Participation aux activités
 - Arrestation « *de facto* », 501
 - Directives au jury, 163, 230
 - Peine illégale, 1394
 - Plaidoirie fautive, 230
- Preuve de propension, 705, 710
- Témoignage de l'expert, 766
- Où-dire**
Admissibilité en preuve, 363, 608

- Caractéristiques, 625
 Communications électroniques, 913
 Conduite expressive, 621
 Déclaration antérieure compatible, 665, 677
 Déclaration antérieure incompatible, 682
 Déclaration incriminante, 532
 Directives au jury, 1573
 Disposition réparatrice, 1589
 Double, 652
 Exception, *voir* **Ouï-dire – exceptions**
 Exclusion, 624
 Fardeau de preuve, 625
 Fiabilité, 624, 634, 639, 642, 644, 646, 649, 650
 – Contre-interrogatoire à l'enquête préliminaire, 645
 Interventions du juge, 1027
 Mise en garde au jury, 634
 Mobile de l'accusé, 202
 Nécessité, 624, 642
 Pouvoir du juge, 624
 Présence du témoin à la cour, 649
 Preuve présumée inadmissible, 624, 628
Voir aussi Res gestae
- Ouï-dire – exceptions**, 624-661
 Absence de préjudice, 641
 Admissibilité des gestes de la victime, 647
 Affirmations implicites, 628, 629
 Aveux d'une partie, 638, 639
- Déclaration de coconspirateurs, 640, 651, 654
 Déclaration de complices à des tiers, 652-655
 Déclaration d'un coaccusé, 630-632, 654
 Déclaration d'un mourant, 648
 Déclaration d'un narrateur rapportant les propos d'un autre, 652
 Déclaration d'une personne décédée ou non disponible, 642-650
 Déclaration enregistrée sur vidéo, 644, 646
 Enregistrement du souvenir, 656-659
 État d'esprit de la victime, 626, 627, 642
 Exception raisonnée, 624, 625, 642, 647
 Fardeau de la preuve, 642, 658, 658
 Intentions existantes, 626
 Pertinence, 625
 Preuve confirmative, 633, 634, 639, 648, 653
 – Autres explications plausibles, 635, 637, 652
 – Utilisation, 636
- Outrage au tribunal**
 Arrêt des procédures, 1651
- P –
- Parade d'identification**, 568, 656

- Parcimonie**
Deuxième appel, 1513
- Partialité**
De l'expert, 755
Voir aussi Juge du procès – partialité
- Peine**
Appel, *voir* **Peine – appel**
Consécutive, 1394
– Motivation, 138
Cumul des peines, 1385
Détermination, *voir* **Détermination de la peine**
Individualisation, 1369
Minimale, 1385-1388, 1394, 1406
Moindre (exclusion), 1385
Notion, 1364
Parité, 1369
Proportionnalité, 1369, 1376, 1398, 1400
Suffisance de la motivation, 138-145
Voir aussi Jugement sur la peine (motivation)
- Peine – appel**, 1364-1418, 1661-1693
Absolution conditionnelle ou inconditionnelle, 1395-1397
Arrêt des procédures (exclusion), 1669, 1670
Compétence pour entendre la requête, 1366
Conséquences indirectes de la peine, 1398-1402, 1404
– Cas de peines fondées, 1402
– Cas de peines non fondées, 1402
– Définition, 1398
Déférence à l'endroit du juge, 1375
Disposition qui fonde l'appel, 1367
Droit d'appel, 1364, 1365
Emprisonnement avec sursis, 1672-1693
Entente sur le plaidoyer de culpabilité menant à l'abandon des accusations plus graves, 1384
Erreur de nature factuelle qui s'avère déterminante, 1368
Erreurs de principe, 1662
Facteur atténuant, 1377
Fourchette de peines, 1369-1372, 1400, 1665
Gravité de l'infraction, 1369, 1371, 1374
Motifs, 1367
Normes générales d'intervention, 1367-1377
Omission de considérer des facteurs atténuants particuliers, 1403, 1404
Omission de tenir compte de facteurs pertinents sur la peine, 1389-1391
– Crédit pour détention provisoire, 1390
– Facteur législatif ou jurisprudentiel, 1389

- Facteurs aggravants, 1389, 1391, 1392
- Facteurs atténuants, 1389-1393
- Poids accordé au facteur, 1390
- Ordonnance d'interdiction d'utiliser Internet, 1379, 1380
- Ordonnances associées à la procédure dite par « voie accélérée », 1413-1416
- Peine déraisonnablement clémente, 1411
- Peine illégale, 1394
- Peine manifestement non indiquée, 1376, 1406
- Peines en cas d'infractions multiples, 1378
- Peines excédant le maximum prévu par le *Code*, 1375
- Pouvoirs de la Cour, 1661-1693
 - Limite, 1662, 1666
- Procès par voie sommaire, 1541
- Questions ayant suffisamment de mérite et d'importance, 1367
- Recommandation conjointe, 1381-1384, 1398
 - Critère de l'intérêt public, 1381, 1383, 1384
 - Entente qui ne couvre pas tous les aspects de la peine, 1383
 - Mauvais critère juridique, 1381
 - Motifs du rejet, 1382, 1383
 - Peine plus sévère, 1383
 - Représentations supplémentaires, 1382, 1383
 - Retrait du plaidoyer de culpabilité, 1382, 1383
 - Susceptible de déconsidérer l'administration de la justice, 1381
- Recommandation controversée, 1381
- Retour du dossier au tribunal de première instance, 1667, 1668
- Rôles des cours d'appel, 1662-1665
 - Fourchette de peines, 1665
 - Lignes directrices, 1665
- Suspension de l'exécution de la peine, 1412
- Validité constitutionnelle de peines fixées par la loi, 1385-1388
 - Peine cruelle et inusitée, 1386
 - Peine exagérément disproportionnée, 1385
 - Peine incompatible avec la dignité humaine, 1385
 - Peine minimale obligatoire, 1386-1388, 1404
- Perquisition avec mandat – admissibilité des résultats**, 452-469, 521
- Contestation de la validité à sa face même, 458
- Contestation sur la base de la fiabilité des allégations dans la dénonciation, 458
- Contre-interrogatoire de l'affiant
 - Autorisation, 470, 473

- Exclusion de la preuve, 472
- Objectif, 471
- Étendue du mandat, 455
- Informations obtenues par des violations constitutionnelles, 462-464
- Informations provenant d'un indicateur, 456-461, 463-464
- Mandat en vertu de la *L.R.C.D.A.S.*, 462, 465-469
 - Faisant suite à une première perquisition illégale, 468
- Norme d'intervention, 453, 454
- Théorie des objets bien vus, 455
- Perquisition sans mandat – admissibilité des résultats**, 423-451, 521
- Agent se présentant à la résidence, 428-430
- Consentement du co-utilisateur à la saisie de l'objet, 425
- Décisions de la Cour suprême, 423-426
- Entrée dans un domicile partagé, 424
- Entretien avec un agent d'infiltration, 429
- Expectative de vie privée raisonnable, 423-427, 429, 521
- Géolocalisation par téléphone cellulaire, 435
- Objet de la saisie, 425
- Obtention d'ADN, 431-434
- Perquisition en vertu de la *L.R.C.D.A.S.*
 - Urgence de la situation, 443-446
- Perquisition fondée sur le *Code de procédure pénale*, 447-451
- Propriété conjointe de l'objet saisi, 425
- Recours policier à des techniques particulières, 427-435
- Renonciation au droit protégé par la *Charte*, 423, 425, 429
 - Doctrine de l'abandon, 432-434
- Urgence, 435, 443
- Urgence d'entrer
 - Doctrine du « plain view », 437, 449
 - Fouille de sécurité, 438
 - Justification, 436, 438-442
- Photographie**
- Admission en preuve
 - Requête en procès séparés, 277
- Défense de l'objectif artistique légitime, 976
- Plaidoirie fautive**
- Anecdotes personnelles, 232
- Directives au jury, 228-233
- Effet, 230-233
- Plaidoyer de culpabilité**
- Disposition réparatrice, 1606
- Divulgarion de la preuve, 1471, 1480
- Validité, 1471, 1472, 1475, 1477, 1485
- Volontaire, 1474, 1475, 1478, 1479, 1480, 1483

Plaidoyer de culpabilité – invalidité

Appel fondé sur les erreurs judiciaires, 1471-1493

Assistance inadéquate de l'avocat, 1477, 1488

Fardeau de preuve, 1473, 1474, 1484, 1486

Information de l'accusé, 1473, 1481, 1486, 1487, 1488

Mise à l'écart du plaidoyer, 1490, 1491

Moyen d'appel accueilli, 1481, 1482

Moyen d'appel rejeté, 1479, 1480, 1483-1489

Préjudice, 1472, 1475

Requête, 1471

– Vrai remède, 1479

Policier

Communication de la preuve, 285-288

Communications privilégiées, 846

– Filtrage et blocage, 843-845

Comportement abusif, 321, 1240, 1248

– Fardeau de la preuve, 311

Confession, 525, 526, 540

Contre-preuve, 348

Emploi de la force

– Témoignage de l'expert, 754, 755, 795

Enquête légitime, 428, 429

Erreur judiciaire, 1420

Notes, 1266

Obligation de renseignements

– Indicateur, 316

Privilège relatif au litige

– Sphère réservée à la défense, 854, 855

Procédure disciplinaire

– Accès aux dossiers sur l'incident, 1184

Provocation policière, 1249-1252

Saisie abusive, 425

Témoignage d'opinion, 1573

Témoignage factuel technique, 1587

Témoin non-expert, 772

Voir aussi **Arrestation, Déten-
tion, Enquête criminelle,
Opération Monsieur Big,
Perquisition avec mandat –
admissibilité des résultats,
Perquisition sans mandat –
admissibilité des résultats**

Pornographie

Consommation personnelle

– Risque de préjudice, 270

Pornographie juvénile

Acte pour le bien public, 1057

Appréciation de la preuve, 1338

Aveuglement volontaire, 1338

Contenu d'un ordinateur, 905-907

Déclaration, 655

Définition, 1058

Délinquant à contrôler, 1152

Distribution (peine), 1372

Fichiers transmis par Microsoft, 918, 919

- Mandat de perquisition, 455, 459, 460
- Preuve de possession
– Requête en procès séparés, 274
- Preuve favorable à l'accusé, 119
- Sursis d'exécution de la peine, 1691
- Usage personnel, 1338
- Possession de drogue**
- Défense d'erreur de fait, 975
- Poursuite sommaire**
- Amendement, 1074
- Voir aussi Procès par voie sommaire*
- Préjudice à l'accusé**
- Admission d'une preuve, 395-397
- Changement de venue, 265
- Erreur judiciaire, 1422, 1423
- Modification de la décision, 121
- Moral, 395, 397
- Par raisonnement, 395, 397, 398
- Preuve de faits similaires, 397, 803, 805, 814
- Preuve de propension, 694, 695
- Qualification de l'erreur, 12
- Voir aussi Amendement*
- Préjugé racial**
- Connaissance d'office, 778
- Prélèvement de substances corporelles pour analyse génétique**
- Ordonnance du juge du procès, 1080-1088, 1364
- Prélèvement par écouvillonnage du pénis**
- Voir Écouvillonnage du pénis*
- Préméditation**
- Comportement postérieur à l'infraction, 732, 733
- Questions du jury, 245, 246, 248
- Présomption d'innocence**
- Admission d'une preuve, 398
- Interprétation des motifs d'un jugement, 53
- Omission d'examiner tous les éléments de preuve, 118
- Preuve**
- Admissibilité, *voir* **Preuve**
– **admissibilité**
- Appréciation, *voir* **Preuve**
– **appréciation**
- Communication, 281-292, 1263-1266
- Conservation, 1267
- Contamination, 171, 194
- Destruction, 1269
- Directives au jury, 169-176, 240
- Disculpatoire, Favorable à l'accusé
- Erreur d'interprétation, 19, 21
- Fardeau de preuve, 235
- Favorable à l'accusé, 115-120
- Inférences, 1356
- Interdiction de choix, 54
- Interprétation erronée, 21, 1421, 1427-1441
- Mauvaise utilisation, 395

- Perte d'un élément, 1267-1272
- Par inadvertance, 1268
 - Pertinence de l'élément perdu, 1267, 1270
 - Préjudice, 1267, 1270
- Réévaluation, 23, 28
- Renversement du fardeau, 89
- Risques associés, 186
- Verdict incompatible, 49
- Preuve – admissibilité**, 358-924, 1701
- À des fins restreintes
- Directives au jury, 409-418
 - Évaluation de chaque cas, 414
 - Mises en garde, 411
- À l'issue de voir-dire, 418
- Analyse, 361
- Consentement de l'avocat de l'accusé, 374
- Déclaration, 371, 372
- Déclaration antérieure compatible ou incompatible, 412, 414, 415, 417, 663-690
- Déclaration de culpabilité antérieure, 391
- Déclaration extrajudiciaire, 374, 402, 409, 524-604
- Éléments intrinsèquement préjudiciables, 412
- Exclusion de la preuve, *voir*
- Preuve – exclusion**
- Fiabilité, 403
- Motifs à suivre, 121
- Objets saisis par fouille accessoire à une détention ou une arrestation, 474-520
- Perquisition avec mandat, 452-469
- Perquisition sans mandat, 423-451
- Pertinence, 360, 362, 366
- Question de droit, 361
- Pondération de la valeur probante et du préjudice, 393-400
- Préjudice, 395-397
- Présomption, 369, 370, 624
- Preuve ayant trait à un tiers inconnu, 398
- Preuve de faits similaires, 802-828
- Preuve de propension, *voir*
- Preuve de propension**
- Preuve en défense, 398-400
- Critère de la vraisemblance, 399
- Preuve manifestement inadmissible, 363
- Principe de déférence, 393, 394
- Principe d'étanchéité des procédures, 386, 404-408
- Principes généraux, 359-363
- Saisie, 423-521
- Selon la partie présentant la preuve, 359
- Voir aussi* **Ouï-dire, Voir-dire**
- Preuve – appréciation**, 15, 17, 20, 89, 1315-1335, 1356
- Bon critère juridique, 1319, 1320
- Caractère raisonnable, 1316
- Conclusion dénuée de fondement factuel, 1316

- Conclusions juridiques découlant des conclusions de fait, 1316, 1321, 1325
- Décisions de la Cour d'appel, 1323-1330
- Décisions de la Cour suprême, 1315-1322
- Éléments de preuve non pertinents, 1318
- Ensemble de la preuve, 1316, 1317, 1323, 1324, 1327, 1330, 1343, 1344
- Incidence significative de l'erreur de droit, 1336-1346
- Cas non retenus, 1345, 1346
 - Cas retenus, 1338-1344
 - Confusion entre le mobile et l'intention, 1338
 - Degré raisonnable de certitude, 1336, 1337
 - Déterminant pour le doute raisonnable, 1339
 - Effet combiné des erreurs, 1340
 - Omission du juge, 1338
- Intention criminelle, 1312
- Omission d'apprécier la crédibilité, 1331
- Mauvais principe juridique, 1322, 1329
- Mauvaise compréhension du droit, 1319
- Position privilégiée du juge du procès, 22
- Preuve circonstancielle, 1323
- Stéréotypes, 1332-1335
- Voir aussi* **Interprétation erronée de la preuve**
- Preuve – exclusion**
- Confession, 578, 596-600
- Détention inconstitutionnelle, 479
- Élément de preuve non identifiée, 419
- En vertu de la *Charte*, 419-421, 423-426, 431-434, 437, 444-446, 451, 469
- Interventions du juge, 1027
- Nouveau procès, 1640
- Preuve du comportement postérieur à l'infraction, 722-724
- Preuve par propension, 696-698
- Réparation, 1618
- Témoignage de l'affiant, 470-473
- Témoignage d'expert, 737
- Preuve circonstancielle**
- Appréciation de la preuve, 1323
- Arrestation, 497
- Comportement postérieur à l'infraction, 716, 718
- Conjecture, 31, 32, 73
- Crédibilité du témoin, 38
- Disposition réparatrice, 1586
- Documents, 6615624
- Doute raisonnable, 31
- Notion, 73
- Et preuve de faits similaires, 820
- Inférence, 32, 73
- Moyen de défense, 927

- Présomption de connaissance du droit, 106
- Spéculation, 32, 73
- Verdict d'acquittement, 1617
- Verdict déraisonnable, 29-33, 117
- Preuve de caractère**
- Voir* **Preuve de propension**
- Preuve de conduite indigne**, 819
- Comportement postérieur à l'infraction, 697
- Directives au jury, 212, 213
- Disposition réparatrice, 1587
- Éléments de preuve admis, 412
- Directives au jury, 708
 - Effet préjudiciable, 707
 - Preuve de propension, 694-696, 699, 705, 722, 802
 - Valeur probante, 706
- Voir aussi* **Preuve de faits similaires, Preuve de propension**
- Preuve de faits similaires**, 231, 802-828
- Admissibilité, 819-826
- Collusion, 804, 805, 821
- Décisions de la Cour suprême, 802-815
- Déclaration de culpabilité, 812
- Degré de similitude, 803
- Discrétion du juge, 816
- Et témoignage de l'expert, 739
- Fardeau de la preuve, 271, 398, 946
- Identification, 808, 820, 823
- Inférences au *modus operandi*, 806, 819
- Marque ou signature, 807, 819
- Observations de la défense, 818
- Préjudice, 397, 804, 806, 815
- Présomption, 802
- Preuve extrinsèque, 819
- Preuve relative à un chef d'accusation, 817
- Procès séparés, 271, 272
- Proximité temporelle entre les actes similaires, 806
- Refus de la preuve, 816-818
- Séparation des chefs d'accusation, 810
- Valeur probante, 803, 809, 814, 816, 820, 825, 826
- Voir-dire, 384, 407, 815
- Voir aussi* **Preuve de conduite indigne**
- Preuve de mauvais caractère**
- Voir* **Preuve de propension**
- Preuve de mauvaise moralité**
- Voir* **Preuve de propension**
- Preuve de propension**, 254, 270, 273, 288, 412, 691-714
- Actes illégaux commis en dehors de la période infractionnelle, 700
- Admission en preuve, 699-713
- Aveu obtenu grâce à une opération Monsieur Big, 693
- Décisions de la Cour suprême, 691-695, 802

- Délinquant dangereux, 691, 1141
- Directives au jury, 395, 695, 704, 708, 710, 711, 763
- Effet préjudiciable, 707
- Et témoignage de l'expert, 767
- Exclusion de la preuve, 696-698, 739
- Menaces, 699, 712
- Préjudice moral, 694, 695
- Préjudice par raisonnement, 695
- Preuve de caractère indigne, 706, 722
- Question en litige, 698
- Voir aussi* **Conduite dés-honorante**
- Preuve d'expert**
- Communication de la preuve
- Pertinence des renseignements, 283, 285
- Conduite avec facultés affaiblies, 77
- Contre-preuve, 351
- Droit à une défense pleine et entière, 757
- Et qualité de la preuve l'appuyant, 46
- Intoxication, 764, 765
- Message texte, 899
- Résumé du témoignage, 176
- Témoignage, 737-774
- Verdict déraisonnable, 42-46
- Appréciation, 43
 - Contre-preuve, 44, 45
 - Décision du juge des faits, 44
- Opinion unanime et non contredite, 44, 46
- Voir aussi* **Témoignage d'expert**
- Preuve du comportement postérieur à l'infraction**, 715-735
- Admission de la preuve, 725-733
- Agir comme une personne se sentant surveillée, 725
- Canadiens racisés, 227
- Comportement inhabituel, 730
- Crédibilité de l'appelant, 721, 725, 729
- Décisions de la Cour suprême, 716-721
- Directives au jury, 164, 210-227
- Exclusion de la preuve, 722-724
- Explications multiples, 720
- Intention de tuer, 726
- Intervention auprès d'un témoin, 725
- Pertinence, 219, 222, 697, 716, 717, 719, 720, 731-733
- Preuve circonstancielle, 218, 716, 718
- Preuve de propension, 722
- Utilisation, 718, 719
- Valeur probante, 716, 717
- Vidéos, 723
- Voir-dire*, 380, 724
- Preuve préconstituée**, 617
- Preuve psychiatrique**
- Témoignage, 739
- Verdict déraisonnable, 43-46

Preuve vidéo

Comportement postérieur à l'infraction, 723

Et preuve d'expert, 46

Perte, 1268, 1272

Privilège, 880

Fondé sur les circonstances de chaque cas, 830, 880

Générique, 830, 880

Privilège avocat-client

Voir **Secret professionnel**

Privilège de l'indicateur, 858-879, 883

Agissements de la source, 860

Audience à huis clos, 858, 859

Crédibilité de l'indicateur, 875-877

Décaviardage, 870-872

Demande de type *McClure*, 878

Décisions de la Cour d'appel, 870-874

Décisions de la Cour suprême, 858-869

Décisions des autres cours d'appel, 875-879

Démonstration de l'innocence, 866, 868, 879

Démonstration d'une nécessité absolue de divulgation, 867

Dénonciation anonyme, 863, 864

Fardeau de preuve, 860, 864

Identité de l'indicateur, 860, 863, 865, 868, 874, 878

Notes et rapports des contrôleurs de sources, 873

Portée, 869

Privilège générique, 858

Promesse de protection et de confidentialité, 860-862

Qualification de l'ordonnance, 866

Règle d'intérêt général, 868

Renonciation, 859

Privilège relatif au litige, 851-857, 882

Application, 852

Discussions entre un témoin et l'avocat de la défense, 854

Documents visés, 852, 853

Et secret professionnel, 851, 852, 856

Fin, 852

Renonciation, 856

Procédure écrite en Cour d'appel

Cadre administratif, 8

Cadre législatif, 3-7

Procédure introductive d'instance d'appel

Détermination, 12

Voir aussi **Avis d'appel, Requête en autorisation d'appel**

Procès

Déroulement, 310

Équité, *voir* **Procès – équité**

Inaptitude à subir son procès, 1542, 1543

Issue

- Incompétence de l'avocat, 1442

Langue, 1174, 1175

Motifs d'appel, 1700

Preuve recueillie lors du voir-dire, 404-408

Rôle, 404

Transfert administratif, 1176, 1177

Voir aussi **Délai déraisonnable**

Procès – équité, 228, 232, 251, 265, 311, 318, 329, 378, 395

Abus de procédure, 1239, 1656

Accusé non représenté, 1495

Acte d'accusation, 1224

Erreur judiciaire, 1419, 1432, 1442

Impartialité du juge, 1010,
voir aussi **Juge du procès – partialité**

Incompétence de l'avocat, 1442

Réouverture de l'appel, 1562

Procès avec jury

Interruption des délibérations

- Demande d'éclaircissements, 74

Réparation, 1619-1621

Suffisance des motifs de la décision, 14

Verdict déraisonnable, 18, 19, 27-50

Verdict écartant tout doute raisonnable, 69-71

Voir aussi **Directives au jury**

Procès conjoint

Voir **Requête en procès séparés**

Procès par juge seul, 1236

Changement de venue, 264

Motivation des verdicts, 81

Verdict écartant tout doute raisonnable, 59-68

- Cadre d'analyse de l'arrêt *W. (D.)*, 60

Procès par voie sommaire, 1706

Examen de la requête, 1538-1542

- Conditions, 1539
- Discrétion résiduelle, 1539
- Et appel de la peine, 1541
- Fardeau du requérant, 1540
- Intérêt de la justice, 1540, 1545

Normes d'autorisation – application, 1543-1545

Requête en autorisation d'appel, 1537-1546

Profilage racial, 484**Prohibition**, 1194-1200

Arrêt des procédures, 1176

Décisions ayant accueilli l'appel, 1198-1200

Décisions ayant rejeté l'appel, 1194-1197

Droit d'appel direct, 1163

Enquête sur la mise en liberté, 1199

Partialité du juge, 1194-1196,
1198

Perte de juridiction, 1197

Utilisation, 1194

Propos délibéré

Comportement postérieur à l'in-
fraction, 732, 733

Questions du jury, 245

Procès séparés, 266-280

Voir aussi **Requête en procès
séparés**

Provocation

Voir **Défense de provocation**

Provocation policière, 1249- 1252

Abus de procédure, 1249

Arrêt des procédures, 1249

Détermination de l'existence,
1252

Formes, 1250

Soupçons raisonnables, 1249-
1251

Proxénéisme

Preuve de faits similaires, 822

- Q -

**Question de droit, 13, 14,
1695, 1705**

Application d'une norme juri-
dique, 15

Formes, 15

Norme d'intervention, 12, 16

Voir aussi **Erreur de droit**

**Question de fait, 13, 14, 17,
1695, 1704, 1705**

Norme d'intervention, 12

Question du jury

Voir **Directives au jury, Jury**

**Question mixte de fait et de
droit, 13, 14, 1519, 1695, 1704,
1705**

Norme d'intervention, 12

- R -

Rapport de source

Communication, 291

Rapport d'événement

Communication, 287

Rapport d'expert

Voir **Témoignage d'expert**

Rapport journaliste- informateur, 830

**Rapport médecin-patient,
830, 850**

Rapport psychologue- patient, 830, 850

Rapport sexuel

Admission d'une preuve, 400

Consentement, 67, 88, 1391

Doute raisonnable, 67

Infection au VIH, 1043

Recel

Preuve circonstancielle, 29

Verdict déraisonnable, 29

- Reconnaissance des faits**,
1476
- Recours extraordinaire**, 9,
1703
- Droit d'appel direct, 1163-1217
- Utilisation, 1213, 1218
- Voir aussi Certiorari, Habeas corpus, Mandamus, Prohibition*
- Recyclage des produits de la criminalité**
- Acte d'accusation, 1063
- Registre d'entretien des alcootests**
- Communications, 282, 283
- Registre des délinquants sexuels**
- Voir Ordonnance de se conformer à la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*
- Règle de droit**
- Interprétation erronée, 15
- Omission de considérer ou de se conformer, 15
- Voir aussi Erreur de droit*
- Règle procédurale**
- Respect, 15
- Voir aussi Irrégularité de procédure*
- Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c)**
- Cadre réglementaire, 3
- Complément au *Code criminel*, 4
- Incompatibilité avec le *Code criminel*, 4, 5
- Renvoi, 5
- Réhabilitation**
- Jugement sur la peine, 134, 139
- Voir aussi Détermination de la peine, Emprisonnement avec sursis*
- Réincarcération**
- Voir Emprisonnement avec sursis*
- Relations interraciales**
- Connaissance d'office, 783
- Remise**
- Voir Requête en ajournement*
- Renseignement personnel**
- Protection, 889, 890
- Renvoi**, 5
- Réouverture de l'appel**
- Voir Demande de rétractation de jugement*
- Réparation**
- Appel accueilli, 1612-1660
- Verdict incompatible, 50
- Voir aussi Arrêt des procédures, Disposition réparatrice, Nouveau procès,*

Verdict d'acquittement (substitution), Verdict de culpabilité (substitution)**Représentation**

Encouragement ou conseil d'une activité sexuelle avec une mineure, 1058

Réputation sexuelle, 828

Requête associée au début du procès, 263-309

Voir aussi **Droits linguistiques, Requête en changement de venue, Requête en communication de la preuve, Requête en procès séparés**

Requête associée au déroulement du procès, 310

Voir aussi **Amendement, Autorisation de présenter une contre-preuve, Requête en ajournement, Requête en arrêt des procédures pour abus de procédure**

Requête en ajournement, 324-335

Allongement des délais, 331

Critères applicables, 326

Équité du procès, 329

Indisponibilité des témoins, 333

Motifs, 325

Norme d'intervention, 327

Pouvoir discrétionnaire du juge, 324, 327, 331, 334

Principes juridiques, 325

Représentation de l'accusé, 325, 328-330, 335

– Perte de confiance envers l'avocat, 329, 332

Requête en arrêt des procédures pour abus de procédure, 311-323, 356

Atteinte fondée sur la *Charte*, 312

Comportement abusif des policiers, 311, 321

Conduite du poursuivant, 313, 314

Divulgateion tardive, 312

Indicateur, 315, 316

Non-communication de la preuve, 311

Preuve par prépondérance, 313

Rejet sommaire, 317-323

– Délais déraisonnables, 323

– Norme applicable, 318, 320

– Pouvoir discrétionnaire du juge, 317

– Preuve, 321, 322

– Requête manifestement frivole, 318, 319

Requête en arrêt des procédures pour délais déraisonnables

Ordonnance de tenue d'un nouveau procès, 1287

Voir-dire, 386

Voir aussi **Délai déraisonnable**

- Requête en autorisation d'appel**, 12, 1079, 1352-1548, 1695, 1696
- Accueillie, 1360, 1411
- À l'issue d'un procès par voie sommaire, 1536-1546
- Allégations insuffisantes
- Précisions apportées à l'audition, 1407
- Appel de la peine, 1364-1418
- Appel des jugements de la Cour supérieure en appel, 1512-1535
- Appel fondé sur les erreurs judiciaires, 1419-1511
- Chance de succès, 1405, 1409-1411
- Considérée comme un avis d'appel, 1353
- Déférée, 1361, 1406-1408
- Droit d'appel, 1352
- Erreur visée par le pourvoi, 1353, 1354
- Faits admis par un plaidoyer de culpabilité, 1356
- Fardeau de preuve, 1359, 1405-1411
- Moyens d'appel contredits par un jugement étoffé, 1410
- Ordonnances associées à la procédure dite par « voie accélérée », 1413-1416
- Documents à produire, 1416
 - Échéancier, 1413, 1414
 - Séance de facilitation, 1415
- Questions ayant suffisamment de mérite et d'importance, 1405
- Questions de fait, 1356
- Questions mixtes de droit et de fait, 1357, 1358
- Rejetée, 1362, 1409, 1410
- Suspension de l'exécution de la peine, 1412
- Voir aussi Appel fondé sur les erreurs judiciaires, Peine – appel*
- Requête en changement de venue**, 263-265, 355
- Absence de préjudice, 265
- Autorisation, 263
- Contraintes de distance et de météo, 264
- Intérêt public, 265
- Long procès, 264
- Norme d'intervention, 263
- Report du prononcé des motifs, 124
- Requête en communication de la preuve**, 281-292, 355
- Divulgaration sous le régime *O'Connor*, 282-288, 1264
- Non-divulgaration de l'information (influence), 286
 - Obligation de la police, 286
 - Pertinence des dossiers ou renseignements, 282-285, 287, 288
 - Renseignements génériques, 285
 - Tiers, 286

- Divulgence sous le régime
Stinchcombe, 289-292
- Consultation des pièces, 290
 - Déclaration d'un témoin, 292
 - Divulgence tardive, 291
 - Droit au secret, 290
- Régime applicable, 281
- Requête en procès séparés**, 266-280, 355
- Requête de coaccusés, 275-280
- Absence de demande de l'avocat de la défense, 278
 - Pondération des facteurs, 276
 - Témoignage du coaccusé, 279, 280
- Requête d'un seul accusé, 270-274
- Absence de demande de l'avocat de la défense, 274
 - Accélération des procédures, 273
 - Complexité de la preuve, 273
 - Intérêts de la justice, 271
 - Lien entre les chefs d'accusation, 273
 - Pondération des facteurs, 270
 - Préjudice, 273
 - Témoignages répétés, 273
- Norme d'intervention, 267-269
- Pondération des facteurs, 268, 269
 - Pouvoir discrétionnaire du juge, 268
 - Question de droit, 267
- Requête en rejet d'appel**
Qualification de l'erreur, 12
- Requête en restitution de sommes saisies**, 9
- Requête en rétractation de jugement**
Voir Demande de rétractation de jugement
- Requête en réunion de dossiers**, 274
- Requête en séparation des chefs**
Fardeau de la preuve, 271
Preuve d'actes similaires, 271, 272
- Requête pour faire déclarer l'accusé quérulent**, 6
- Res gestae***, 606-623
- Admissibilité des déclarations, 607, 610
- Auto-corroboration, 619
- Déclaration accompagnant une infraction, 607, 614
- Déclaration disculpatoire, 609, 614, 617, 619
- Déclaration sous l'effet du stress, 611, 615
- Déclaration spontanée, 607, 611, 614, 618, 622, 648, 678
- Enregistrement, 608

-
- État psychologique, 607
- Exception au oui-dire, 606, 607
- Fiabilité, 607
- Lien temporel avec les événements, 607, 615
- Nécessité, 608
- Rejetée, 617-622
- Retenue, 612-616
- Réunion de dossiers**, 274
- S -
- Sac**
- Fouille, 520
- Saisie**, 1700
- Admissibilité de la preuve, 423-521
- D'un ordinateur, 886
- Voir aussi Fouille accessoire à une détention ou une arrestation, Perquisition avec mandat – admissibilité des résultats, Perquisition sans mandat – admissibilité des résultats*
- Santé mentale**
- Voir Troubles mentaux*
- Secret professionnel**, 830-850, 880, 881
- À l'égard d'autres intervenants, 847-850
- Privilège fondé sur les circonstances, 847, 848
 - Rapport entre un thérapeute et son patient, 849, 850
- Test de *Wigmore*, 849
- À l'égard des avocats, 837-846
- Écoute électronique, 837-840
 - Droit des policiers, 846
 - Interception des conversations, 843-845
 - Opération d'infiltration, 841
 - Renonciation au privilège, 846
- Autre source de renseignement, 832
- Critère de la démonstration de l'innocence, 830, 831
- Décisions de la Cour suprême, 830-836
- Divulgence, 833
- Et privilège relatif au litige, 851, 852
- Exception de crime, 841
- Fardeau de preuve, 831, 833, 841
- Immunité, 834
- Portée, 830
- Privilège générique, 830
- Séparation des chefs**
- Voir Requête en séparation des chefs*
- Séquestration**
- Appréciation de la preuve, 1321
- Directives au jury, 181, 182
- Res gestae*, 620
- Verdict incompatible, 50
- Spectacle indécent**
- Infraction, 1056

- Stéréotype**, 1322
- Analyse de la crédibilité, 1332-1335
- Substitution de verdict**, 1609-1611
- Suffisance des motifs de la décision**, 13, 15, 64, 81-147, 1698
- Arrêt des procédures, 1658
- Commentaires et échanges du juge avant jugement, 109, 110
- Conclusions implicites, 101, 102
- Chef particularisé par le ministère public, 102
 - Fiabilité d'une plaignante, 101
 - Interprétation contextuelle, 102
- Crédibilité des témoins, 93-98
- Absence d'exagération, 94, 118
 - Comportement du témoin, 94, 118
 - Contradictions, 95, 96, 100
 - Dénégation de l'accusé, 94
 - Formulation des motifs, 93
 - Interprétation fonctionnelle des motifs, 95
 - Motifs implicites, 96
 - Motivation ambiguë des motifs, 96
 - Principe de déférence, 93, 209
 - Recours à des hypothèses logiques, 93
 - Suffisance des motifs, 94
- Témoignage de l'accusé, 97
 - Témoignage d'une plaignante, 97, 105, 118
 - Témoignage incriminant, 94
- Décisions de la Cour suprême, 81-90
- Décisions des cours d'appel, 91, 92
- Enseignements des cours d'appel, 91, 92
- Formulation des motifs, 103-105
- Contradictions, 103, 105
 - Motifs ambigus, 103
 - Mots du juge, 104
 - Vocabulaire, 103
- Jugements rendus oralement, 112-114, 121, 122
- Modification des motifs de la décision, 121-124
- Correction des erreurs matérielles, 122
 - Justification après coup du verdict, 122, 123
- Motifs à suivre *voir* Modification des motifs de la décision
- Motivation de la peine, 138-145
- Motivation déficiente, 108
- Motivation des jugements sur la peine, 133-137, 1698
- Motivation d'un acquittement, 129-132
- Nouveau procès, 1615
- Omission d'analyser des éléments litigieux importants, 92, 113
- Omission d'examiner tous les éléments de preuve se rap-

- portant à la question ultime de la culpabilité ou de l'innocence ou de tenir compte d'un élément important ou favorable à l'accusé, 115-120
- Et verdict déraisonnable, 117
 - Témoignage important, 118
- Ordonnance associée au jugement final, 107
- Présomption de connaissance du droit par le juge, 90, 106
- Principe de déférence, 103, 209
- Questions non litigieuses, 99
- Éléments centraux de la preuve, 100
- Principes établis par la Cour suprême, 81-90
- Rapport portant sur la cause, 111
- Verdict d'acquiescement, 125-132
- Support informatique**
- Mandat de perquisition, 455
- Sursis d'emprisonnement**
- Peine – appel, 1412
- Prolongation, 1392
- Swatting (technique)**, 787, 788
- Système électronique**, 913
- T –
- Tableau sur la qualification des motifs d'appel reconnus**, 16
- Téléphone cellulaire/intelligent**, 921-923
- Assistance d'un avocat, 589
- Connaissance d'office, 794
- Fouille, 503
- Fouille accessoire, 891, 892
- Fouille sans mandat, 496
- Mot de passe, 563
- Rapports d'extraction des données, 902
- Système électronique, 913
- Voir aussi* **Message texte**
- Témoignage**
- Choix des versions, 55, 67
- D'expert, *voir* **Témoignage d'expert**
- Examen inégal, *voir* **Témoignage – double standard**
- Fondement à la déclaration de culpabilité de l'accusé, 84
- Intention de témoigner, 270
- Interventions du juge, 1024
- Réserves du juge, 89
- Verdict déraisonnable, 33
- Contradictions, 38
 - Effet de l'ivresse, 35
- Verdict écartant tout doute raisonnable, 52
- Verdict incompatible, 49
- Voir aussi* **Crédibilité, Témoin**
- Témoignage – double standard**, 981-1009
- Acceptation du moyen d'appel, 1003-1006
- Crédibilité, 983

- Cumul d'erreurs, 1003
- Décisions de la Cour suprême, 981-983
- Démonstration, 984, 998, 999
- Erreur de droit, 985, 986, 992, 1000, 1004
- Faible, lacune déterminante ou iniquité, 986
- Fardeau de preuve, 993, 994
- Principe de déférence, 992, 996
- Rejet du moyen d'appel
- Par la Cour d'appel du Québec, 984-997
 - Par les autres cours d'appel, 998-1002
- Valeur dubitative, 989, 990
- Témoignage d'expert, 737-774**
- Absence d'une règle d'exclusion, 737-739, 765
- Admission, 401
- Critères, 737, 745
 - Déférence due à la décision du juge du procès, 766, 770
 - Évolution du procès, 766
- Analyse d'écriture, 760
- Crainte de partialité du juge, 1018
- Crédibilité de l'appelant, 759
- Décisions de la Cour d'appel, 749-770
- Décisions de la Cour suprême, 737-748
- Détermination de la peine
- Poids attribué par le juge, 1390
- Directives au jury, 738, 742, 758
- Divulgaration tardive du rapport, 748
- Document électronique, 909
- Examen inégal, 988
- Hors de son champ d'expertise, 762
- Hypothèses non démontrées, 752, 753
- Impartialité de l'expert, 745, 766
- Indépendance de l'expert, 745
- Limites, 742, 743, 747, 751, 768
- Nécessité d'aider le juge des faits, 737, 738, 757, 761, 766, 791, 795, 798
- Nécessité d'une expertise, 760
- Nouvelle théorie ou technique scientifique, 739-741
- Ordonnance de nouveau procès, 749-758
- Partialité de l'expert, 755
- Pertinence, 737, 754, 756
- Analyse coûts-bénéfices, 738, 744
 - Effet préjudiciable, 738
 - Question de droit, 738
- Position révisée de l'expert, 749, 750
- Qualification suffisante de l'expert, 737, 739, 746, 768, 769, 770
- Rejet du moyen d'appel, 759-770
- Résumé, 176
- Utilisation de déclarations protégées, 759
- Voir aussi* **Preuve d'expert**
- Témoignage d'opinion**
- Voir* **Témoin non expert**

-
- Témoignage post-hypnotique**, 740, 741
- Témoignage technique**, 909
- Témoin**
Absence, 1570
Crédibilité, 23, 34-41, 52, 93
– Motivation des conclusions, 93-98
Intérêt à mentir, 76
Interventions indues du juge, 1038
Privilège relatif au litige, 856, 857
Questions du juge, 1024
- Témoin expert**
Voir **Témoignage d'expert**
- Témoin non expert**
Témoignage d'opinion, 771, 772
- Témoin oculaire**
Identification
– Directives au jury, 186-199
- Tentative de commettre une infraction**
Actes ou omissions, 1042-1048
– Facteurs pertinents, 1046
– Intention requise et acte illégal, 1045, 1046
– Préparation ou tentative, 1044, 1046-1048
– Proximité, 1046, 1047
– Question de droit, 1042
– Seuil de la responsabilité criminelle, 1042
- Tentative de meurtre**
Emprisonnement à perpétuité, 1372
Verdict incompatible, 48
- Terrorisme**
Interrogatoire, 562
Libération conditionnelle, 1106
- Test polygraphique**
Assistance d'un avocat, 568
Confession, 526
- Tiers suspect inconnu**
Voir **Défense de commission par un tiers inconnu**
- Trafic de stupéfiants**
Communications d'un avocat, 837-840
Connaissance d'office, 784, 785
Mandat de perquisition, 461
- Traite de personne**
Exception au oui-dire, 644
- Tricherie au jeu**
Appréciation de la preuve, 1339
- Troubles mentaux**
Comportement postérieur à l'infraction, 217
Directives au jury, 149, 217
Preuve, 237
Preuve d'expert, 43-45
Témoignage de l'expert
– Hypothèses non démontrées, 752, 753

- Verdict d'acquittement (appel), 1310
- Verdict déraisonnable, 43-45
- Voir aussi* **Défense de troubles mentaux**
- V –
- Véhicule**
- Fouille accessoire, 517-519
- Verdict**
- Erreur, 1571
- Substitution, 1609-1611
- Suffisance des motifs, 81-128
- Verdict contradictoire**
- Voir* **Verdict incompatible**
- Verdict d'acquittement**
- Appel de plein droit, 1310-1349
- Qualification de l'erreur, 1311
 - Question de droit seulement, 1310
- Appréciation de la preuve, 1315-1335
- Incidence significative de l'erreur de droit, 1336-1346
- Motivation de la décision, 125-132
- Absence de preuve, 125
 - Approche fonctionnelle et contextuelle, 130
 - Approche globale de l'analyse, 130
 - Contradictions, 129
 - Doute raisonnable, 128, 132
- Droit d'appel limité du poursuivant, 125, 127
 - Droit de connaître les motifs, 125
 - Ensemble de la preuve, 127, 131
 - Lacunes, 129
 - Nouveau procès, 126
 - Omission d'analyser les éléments essentiels de l'infraction, 126
- Réparation, 1612-1621
- Substitution, 1636
- Décisions de la Cour suprême, 1639-1642
 - Décisions des cours d'appel, 1643-1648
 - Normes applicables, 1638
- Verdict de culpabilité**
- Substitution, 1637-1649
- Consignation du verdict, 1643-1645
 - Rejet de la disposition, 1646-1648
- Verdict déraisonnable**, 13, 17-51, 147
- Appréciation de la crédibilité, 34-41
- Conclusions de fait essentielles au verdict, 20
- Décisions de la Cour d'appel, 23-28
- Décisions de la Cour suprême, 18-22
- Disposition réparatrice, 1581, 1588
- Dispositions de l'appel, 1566

- Ensemble de la preuve, 23
 Et erreur judiciaire, 1421, 1423, 1431, 1432
 Fardeau de démonstration, 26, 51
 Insuffisance des motifs, 96
 Interprétation de la preuve, 19-22, 1421
 Intervention restreinte en appel, 23-26
 Norme de contrôle, 19
 Nouveau procès, 1615
 Politique d'intervention restreinte, 23-26
 Preuve circonstancielle, 29-33, 117
 Preuve d'expert, 42-46
 Question de droit, 18
 Raisonnement illogique ou irrationnel, 21, 22
 Réévaluation de la preuve, 23, 28
 Résumé du droit, 24
 Verdict incompatible, 47-50
 Verdict rendu par un jury, 18, 19, 27
 – Conclusion tirée par le jury, 28
- Verdict écartant tout doute raisonnable**
 Arrêt *R. c. W. (D.)*, 52-80
 – Formule d'analyse, 57
 Choix de l'accusé de ne pas témoigner, 66
 Choix entre les preuves, 54, 55
 Concours de crédibilité entre les versions, 67-79
- Doute raisonnable (notion), 72-74
 Fardeau de preuve au procès, 75-79
 – Balance des probabilités, 75
 – Demande d'explication, 76
 – En-deçà de la norme hors de tout doute raisonnable, 76
 – Que la loi n'impose pas, 76
 Procès par juge seul, 59-68
 Procès par jury, 69-71
 Résumé du droit, 56
 Témoignage non cru, 57, 58
 Témoignage relevant du raisonnement rétrospectif, 67
- Verdict incompatible**, 47-51
 Chefs d'accusation multiples, 48, 49
 Nouveau procès, 50, 1625, 1628
 Qualité supérieure de la preuve, 49
 Verdict d'acquiescement, 1341
- Victime**
 Déclaration
 – Exception au oui-dire, 641, 642
 – Par entrevue vidéo avec assermentation et mise en garde, 644
 – Personne décédée, 642, 644
 – *Res gestae*, 612, 620, 621
 État d'esprit, 642
 – Exception au oui-dire, 626, 627

Vidéo*Voir* **Preuve vidéo****Vie privée**

Adresse IP, 895-897

Écouvillonnage du pénis, 510

Message texte, 426, 894

Observation d'une personne,
1054*Voir aussi* **Charte canadienne
des droits de la personne,
Fichier électronique, Per-
quisition sans mandat –
admissibilité des résultats****Violence**

Délinquant dangereux, 1139

Violence conjugale

Défense de contrainte, 968, 969

Libération conditionnelle, 1130

Témoignage de l'expert, 762

Voie de fait

Consentement, 1052, 1053

Crédibilité du témoin, 94

Motivation de la décision, 102

Sur la conjointe, 50

Verdict incompatible, 49, 50

Voie de fait grave

Directives au jury, 180

Libération conditionnelle, 1112

Tentative de commettre, 1043

Substitution de verdict, 1646

Sursis de la peine, 1681, 1682,
1688, 1689

Verdict incompatible, 48

Voir-dire, 89, 364-392, 1700Admissibilité d'éléments de
preuve, 418Caractère volontaire d'une
déclaration, 369, 375Consentement à verser la preuve
au procès, 406, 407

– Effet du versement, 408

Constitutionnel, 385-388

– Norme de preuve perti-
nente, 387– Règle des confessions, 538,
602Défaut de tenir un voir-dire, 376-
379

Définition, 364, 365

Discrétion du juge saisi, 374,
380-383

Disposition réparatrice, 1591

Droits linguistiques, 300

Effets, 402, 403

Fiabilité, 625

Inférence avec la stratégie de
défense, 368

Interventions du juge, 1024

Motivation de la décision, 107

Nécessité, 366, 367, 370

Pouvoir du juge de renverser sa
décision, 388

Préjudice à l'accusé, 401

Preuve recueillie sans le
consentement des parties, 406

Preuve sur voir-dire, 389-392

– Observations des avocats,
391Principe d'étanchéité des procé-
dures, 386, 404-408

-
- Procédure, 380-388
- Après la plaidoirie du requérant, 383
 - Pouvoir discrétionnaire du juge, 385
- Renonciation, 371-375
- À contester, 406
 - Norme stricte, 373
 - Valeur probante de l'élément admis en preuve, 375
- Requête en arrêt des procédures pour abus de procédure, 318
- Rôle, 404
- Succession de voir-dires, 401
- Sur la preuve de faits similaires, 384
- Voir aussi* **Preuve – admissibilité**
- Vol**
- Apparence de droit, 949
- Vol qualifié**
- Menaces de violence, 1139
- Verdict d'acquittement, 1342